

Organisation faîtière pour l'examen
professionnel d'agents fiduciaires

**Proposition de solution pour
la collection de problème 2021
Examen professionnel
d'agents fiduciaires**

Table des matières

Branche 501	Droit Proposition de solution	Pages	3 – 19
Branche 502	Gestion des ressources humaines Proposition de solution	Seiten	20 – 32
Branche 503	Comptabilité de base Proposition de solution	Pages	33 – 63
Branche 504	Fiscalité de base Proposition de solution	Pages	64 – 78

Branche 501 Droit

Proposition de solution

D R O I T

Temps imparti : 75 minutes
Nombre maximal de points : 37,5

Justifiez vos réponses et indiquez un article de loi seulement si cela vous est expressément demandé. Lorsque vous devez indiquer un article de loi, la citation doit être la plus précise possible, p. ex. art. 24, al. 1, ch. 2 CO (pour l'erreur sur la chose), et pas uniquement art. 24 CO. Toute citation imprécise ou incomplète d'un article de loi entraînera la déduction ou la non-attribution de points. Les abréviations officielles des lois (p. ex. CO, CC, etc.) peuvent et doivent être utilisées.

*Lorsque la réponse doit contenir un ou plusieurs articles de loi, la question est toujours posée au pluriel (p. ex. « Citez les articles de loi pertinents »), même si un seul article est pertinent le cas échéant. Pour une question exigeant plusieurs réponses, toute réponse erronée pourra entraîner la déduction de points. **S'il vous est demandé de justifier votre réponse, seules les réponses dûment argumentées seront évaluées ! BONNE CHANCE !***

Exercice 1

7,5 points

Maurizio Ciardo est propriétaire d'une Peugeot 4007 qui a tout juste dix ans et affiche 48 000 km au compteur. Des travaux d'entretien coûteux étant nécessaires, il aimerait acheter un nouveau véhicule au lieu d'investir encore de l'argent dans sa voiture qui a déjà dix ans. Dès les premières discussions avec les marchands, il constate qu'il peut dans le meilleur des cas obtenir CHF 3000.00 pour la reprise de sa Peugeot 4007. Il décide de vendre lui-même la voiture au lieu de l'échanger chez un marchand dans le cadre de l'achat d'une nouvelle voiture. D'après les indications du marchand automobile, la revente directe du véhicule peut se faire moyennant une valeur de marché de CHF 6000.00.

Depuis des années, c'est vous qui établissez la déclaration d'impôt de Maurizio. Il passe pour vous déposer ses documents fiscaux et saisit l'occasion pour vous poser quelques questions en relation avec la vente de la Peugeot 4007 à un particulier.

- a) Maurizio est de la vieille école et ne veut pas conclure de contrat écrit lors de la vente de la Peugeot. Un contrat conclu verbalement serait-il juridiquement contraignant ? Justifiez votre réponse et indiquez les articles de loi pertinents.

Oui. Le contrat de vente d'un véhicule automobile ne nécessite pas la forme écrite. L'art. 11, al. 1 CO prescrit que la validité des contrats n'est subordonnée à l'observation d'une forme particulière qu'en vertu d'une prescription spéciale de la loi. En ce qui concerne le contrat de vente, la forme particulière pour les objets mobiliers n'est pas prescrite.

=> 0,5 point pour la réponse correcte avec justification sous forme de mots-clés

=> 0,5 point pour l'indication du bon article

=> maximum 1 point au total

- b) Mario Rossi est récemment devenu père et cherche une voiture d'occasion plus grande pour sa jeune famille. Avant d'acheter la voiture de Maurizio, Mario veut essayer le véhicule. Pendant le trajet d'essai, Mario veut tester le meilleur moyen de garer la Peugeot sur sa place de parking dans le garage souterrain. En essayant de garer la voiture en marche arrière, il touche le poteau en béton du garage avec la portière de la voiture. Qui doit répondre du dommage au véhicule sur la base de quelles dispositions légales ? Dans votre réponse, partez du principe qu'aucune assurance ne couvre le dommage.

Mario doit répondre du dommage selon l'art. 97 CO (car il existe un contrat [prêt à usage] entre Maurizio et Mario). L'art. 41 CO peut également être considéré comme valable.

=> 0,75 point pour la réponse correcte (Mario)

=> 0,25 point pour l'indication du bon article

=> maximum 1 point au total

- c) Mario et Maurizio s'accordent sur un prix de vente de CHF 5800.00. Vous persuadez Maurizio d'établir un contrat écrit. Cependant, il se limite au contenu suivant : « Par le présent contrat, je soussigné Maurizio Ciardo, cède à Mario Rossi ma Peugeot 4007, numéro matricule 648.163.946, numéro de châssis VF3VVSFZFAZ801446, au prix de CHF 5800.00. La remise du véhicule est prévue dans un délai de 14 jours à partir de la signature du contrat. » Le contrat est daté et signé par les deux parties. Aussitôt après la conclusion du contrat, Maurizio s'achète un nouveau véhicule et reprend son ancienne plaque d'immatriculation. Il déclare le permis de circulation de la Peugeot 4007 non valable, le véhicule n'étant plus assuré.

Deux jours après la signature du contrat mais avant la remise du véhicule, un gros orage éclate au lieu de domicile de Maurizio. En raison des fortes pluies, de l'eau pénètre dans le garage souterrain de Maurizio. L'eau cause un dommage total à la Peugeot 4007.

Expliquez en détail à Maurizio ce que signifie ce dommage total pour le contrat de vente entre lui et Mario. Indiquez également les articles de loi pertinents.

Le contrat de vente demeure valable. Selon l'art. 185, al. 1 CO, les profits et les risques de la chose passent à l'acquéreur dès la conclusion du contrat (sauf stipulation contraire). Dans le cas présent, il s'agit d'un corps certain. En d'autres termes, Mario assume le risque de perte de l'objet de l'achat et doit malgré tout régler le prix d'achat à Maurizio.

=> 1 point pour la réponse correcte avec justification

=> 0,5 point pour l'indication du bon article

=> maximum 1,5 point au total

- d) Heureusement, le dommage causé à la Peugeot n'est finalement pas trop grave. Maurizio fait réparer la voiture pour quelques centaines de francs et la remet en parfait état à Mario. Trois mois plus tard, la Peugeot 4007 a une panne de moteur qui n'a rien à voir avec le dégât des eaux évoqué à la sous-question c). Furieux, Mario appelle Maurizio et exige qu'il prenne en charge les coûts de la réparation. D'après le devis du garage automobile, la réparation coûtera CHF 2500.00. Maurizio n'a nullement l'intention de déboursier le moindre centime. Il part du principe que ce qui est vendu est vendu. En revanche, Maurizio craint que Mario n'engage un avocat. D'un point de vue juridique, Mario pourrait-il faire valoir des droits à l'encontre de Maurizio ? Si oui, lesquels ? Expliquez la situation juridique en détail à Mario et citez les dispositions légales déterminantes.

La question est celle de la garantie pour les défauts. Sauf convention contraire, une garantie pour les défauts de deux ans s'applique (art. 210, al. 1 CO). Étant donné qu'il ne s'agit pas d'un défaut visible, mais dissimulé, l'art. 201, al. 1 CO ne s'applique pas. Conformément à l'art. 205, al. 1 CO, l'acheteur a le choix entre la résiliation de la vente (rendre la voiture et en exiger le remboursement) et la réduction du prix. Un remplacement de la chose vendue (art. 206) n'entre pas en ligne de compte, car il s'agit d'un véhicule d'occasion et d'un corps certain.

Mario pourrait alors rendre la voiture et exiger le remboursement du prix de vente (moins une petite réduction pour l'usage du véhicule pendant trois semaines). Il est également possible de faire valoir une réduction du prix à hauteur du montant des frais de réparation.

=> 0,75 point pour la réponse correcte « résiliation de la vente »

=> 0,75 point pour la réponse correcte « réduction du prix »

=> 0,5 point pour l'indication de l'article de loi correct (art. 210, al. 1 CO, art. 205, al. 1 CO). Une disposition suffit.

=> maximum 2 points au total

- e) Mario Rossi gère une raison individuelle de peinture. Après l'achat de la Peugeot, il transmet son ancien véhicule familial à son collaborateur Francesco, qui l'utilisera comme véhicule commercial. Francesco peut également utiliser le véhicule commercial à titre privé. Il y a uniquement une assurance responsabilité civile.

Le week-end dernier, Francesco a heurté un poteau en béton en garand la voiture dans un parking public. Lors de sa manœuvre il parlait au téléphone sans utiliser le dispositif mains libres, ce qui explique son manque de concentration. Le véhicule a ainsi subi un dommage de CHF 3500.00. Mario aimerait que vous lui expliquiez s'il peut exiger que Francesco règle les coûts de la réparation. Justifiez votre réponse et citez les articles de loi pertinents.

Oui, Mario pourrait demander à Francesco de prendre les coûts de réparation en charge. Selon les règles générales de la responsabilité civile et du fait des produits, quatre critères doivent être remplis pour une responsabilité : un manquement aux obligations, un dommage, un lien de causalité adéquat entre le dommage et l'acte dommageable et une faute. Le cas par cas est toujours déterminant, parce que le salarié répond uniquement du dommage qu'il cause à l'employeur intentionnellement ou par négligence. La question est celle de la faute du salarié : plus la faute est minime, plus la négligence est minime, et plus grande sera la réduction de la réparation du dommage. La question qui se pose est celle de l'attitude dans une situation concrète. L'évaluation détermine si la négligence est légère, moyenne ou grave.

En l'espèce, la négligence peut être jugée moyenne à grave, car Francesco téléphonait au volant sans utiliser le dispositif mains libres. Mario devrait exiger que Francesco prenne en charge au moins une partie du dommage.

L'art. 321e CO constitue la base légale. Citation de l'art. 97 CO ou de l'art. 41 CO : la moitié des points prévus est à accorder.

=> 1,5 point pour la réponse correcte avec justification sous forme de mots-clés

=> 0,5 point pour l'indication du bon article

=> maximum 2 points au total

Exercice 2

7,5 points

La société myPhone SA est présente sur cinq sites répartis en Suisse. Elle vend des accessoires pour téléphones mobiles et tablettes et propose la réparation de ce type d'appareils.

En ce qui concerne le site à Spreitenbach, un bail à loyer à durée déterminée a été conclu le 1^{er} janvier 2017 avec option de prolongation pour cinq années supplémentaires. Pour faire valoir l'option, il suffit (selon la règle contractuelle) que myPhone SA communique par courrier postal recommandé son souhait d'exercer le droit d'option dans un délai de douze mois avant l'échéance du bail à loyer.

Pour le site à Fribourg en revanche, un bail à loyer à durée indéterminée existe depuis le 1^{er} janvier 2014. Le bailleur étant un particulier, le bail à loyer écrit est rédigé de manière simple. Le loyer, les frais accessoires et le montant du taux d'intérêt de référence y sont mentionnés. Aucun index n'est appliqué.

- a) Par courrier postal recommandé du 29 décembre 2020, myPhone SA a annoncé au bailleur des locaux commerciaux à Spreitenbach qu'elle souhaitait exercer le droit d'option. Le facteur a essayé de remettre l'envoi le 30 décembre 2020. En raison des fêtes de Noël, personne n'a pu accuser réception de l'envoi. L'invitation à retirer l'envoi indique que le retrait est possible à partir du 31 décembre 2020. Le bailleur va retirer le courrier postal recommandé au guichet de la Poste le 6 janvier 2021. Les parties mènent alors une discussion pour savoir si l'exercice de l'option est valide. Comment jugez-vous la situation juridique ? Justifiez votre réponse.

L'exercice de l'option est une déclaration de volonté soumise à réception qui doit être acceptée par le destinataire pour déployer des effets juridiques. Pour déployer lesdits effets juridiques, une déclaration de volonté soumise à réception doit parvenir au destinataire.

Une déclaration de volonté est parvenue à partir du moment où :

- la déclaration de volonté arrive dans le champ de pouvoir et de domination du destinataire et qu'on peut raisonnablement penser que ladite déclaration de volonté est prise en compte par le destinataire dans des circonstances normales.
- Il n'est pas nécessaire que le destinataire ait effectivement pris connaissance de la déclaration de volonté.

Un envoi postal recommandé est réputé avoir été remis, soit si l'envoi est remis directement ou – si une invitation à retirer le courrier a été déposée – et que le courrier peut être retiré (indépendamment du moment où le retrait peut avoir lieu et s'il peut avoir lieu).

En l'espèce, l'envoi postal recommandé aurait pu être retiré le 31 décembre 2020. L'option est donc exercée en temps utile et en bonne et due forme (envoi postal recommandé).

=> 1,5 point pour une réponse avec une brève justification

=> maximum 1,5 point au total

- b) *Variante (avec un état de fait initial identique)* : par courrier A Plus du 29 décembre 2020, myPhone SA a annoncé au bailleur des locaux commerciaux de Spreitenbach qu'elle souhaitait exercer le droit d'option. Le 30 décembre 2020, la lettre est déposée dans la boîte aux lettres du bailleur, preuve à l'appui. Le bailleur ne prend pas connaissance du courrier avant le 4 janvier 2021.
Les parties mènent alors une discussion pour savoir si l'exercice de l'option est valide. Comment jugez-vous la situation juridique ? Justifiez votre réponse.

Selon les explications dans la proposition de solution de la sous-question a), le délai serait respecté. Toutefois, la forme prescrite dans le contrat (exercice de l'option par courrier recommandé) n'est pas respectée. De ce fait, l'exercice de l'option n'est pas valide.

=> 1,5 point pour une réponse avec une brève justification

=> maximum 1,5 point au total

- c) En raison de la mauvaise marche des affaires depuis le début de la pandémie du coronavirus, le directeur de myPhone SA recherche quelles sont les mesures envisageables pour réduire les coûts. Un taux d'intérêt de référence de 2% est mentionné dans le bail à loyer concernant les locaux commerciaux de Fribourg. Le taux d'intérêt de référence actuel est de 1,25%.
Le directeur de myPhone SA aimerait que vous lui disiez si ce taux d'intérêt de référence s'applique aussi aux locaux commerciaux. Répondez à sa question en justifiant votre réponse.

La question en jeu concerne la « protection contre les loyers abusifs ». Ces dispositions valent pour les locaux d'habitation et les locaux commerciaux.

=> 1 point pour la réponse correcte avec justification appropriée

- d) Le directeur de myPhone SA veut aussi vérifier ses coûts privés. Il habite dans un appartement en location à Spreitenbach depuis le 1^{er} mars 2010. Les termes de résiliation contractuels sont le 31 mars et le 30 septembre. Le délai de résiliation convenu dans le contrat est de 4 mois. Le loyer mensuel se monte à CHF 2200.00 – sans les frais accessoires. Le taux d'intérêt de référence mentionné dans le bail à loyer écrit est de 3%. Le taux d'intérêt de référence actuel est de 1,25%. Le bailleur n'a jamais réduit le loyer à cause de la baisse du taux d'intérêt de référence depuis le 1^{er} mars 2010. Le directeur de myPhone SA envoie une lettre recommandée au bailleur en exigeant maintenant le remboursement avec effet rétroactif des loyers payés en trop depuis l'abaissement progressif du taux d'intérêt de référence. À votre avis, quelles sont les chances du directeur de myPhone SA d'obtenir un remboursement avec effet rétroactif ? Justifiez votre réponse et indiquez les articles de loi pertinents.

En plus des dispositions de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux qui ne font pas partie de la matière de l'examen, les art. 269a ss du CO sont applicables. L'art. 270a CO est déterminant pour la diminution du loyer pendant la durée de location. Le texte de loi montre clairement qu'il est possible d'exiger une diminution du loyer en raison d'une notable modification des bases de calcul. A contrario, la diminution ne doit pas venir du bailleur.

Les chances d'un remboursement rétroactif des loyers payés « en trop » semblent très maigres. Cela représenterait une prestation facultative du bailleur.

=> 1,5 point pour la réponse correcte (un simple « oui » ne donne pas de point)

=> 0,5 point pour l'indication de l'article de loi correct

=> maximum 2 points au total

- e) Le bailleur du directeur de myPhone SA ne réagit pas au courrier. Le directeur veut alors procéder formellement et exiger une diminution du loyer. Comment doit-il procéder précisément, et à quelle date pourrait-il imposer une diminution du loyer ? Justifiez votre réponse.

Conformément à l'art. 270a, al. 2 CO, le locataire doit adresser par écrit sa demande de diminution du loyer au bailleur. La diminution du loyer peut être exigée pour le prochain terme de résiliation (art. 270a, al. 1 CO). Dans le cas présent, la diminution du loyer peut être demandée au plus tôt pour le 31 mars 2022 / 1^{er} avril 2022 (prochain terme de résiliation possible).

=> 1,5 point pour la réponse correcte avec brève justification

=> maximum 1,5 point au total

Exercice 3

5 points

Marco a bientôt un examen sur le droit des sociétés dans le cadre de sa formation d'employé de commerce. Il a le trac avant l'examen et vous demande de l'aider à le préparer. Veuillez répondre aux questions suivantes.

- a) Parmi les sociétés citées ci-après, lesquelles existent déjà avant leur inscription au registre du commerce ?

- société anonyme
- société à responsabilité limitée
- raison individuelle
- société en nom collectif en la forme commerciale
- société en commandite en la forme commerciale

=> 0,5 point pour la réponse correcte

=> 0,25 point en cas de réponse incomplète

=> pas de points partiels si une réponse est fausse

=> maximum 0,5 point au total

- b) Pour la constitution juridiquement conforme d'une société en nom collectif, il faut...

- ... deux ou plusieurs personnes physiques
- ... deux ou plusieurs personnes morales
- ... un juriste et au minimum deux personnes physiques

=> 0,5 point pour la bonne réponse – pas de points partiels

=> maximum 0,5 point au total

- c) Pour la constitution juridiquement conforme d'une société anonyme, il faut...

- ... une ou plusieurs personnes physiques
- ... une ou plusieurs personnes morales
- ... au moins deux personnes physiques ou morales

=> 0,5 point pour la réponse correcte

=> 0,25 point en cas de réponse incomplète

=> pas de points partiels si une réponse est fausse

=> maximum 0,5 point au total

d) Qu'est-ce qu'un bilan déficitaire ?

Situation où la fortune de la société (actifs) couvre la totalité des capitaux étrangers, mais pas le capital propre.

=> 0,75 point pour une description correcte

=> maximum 0,75 point au total

e) Quand parle-t-on de surendettement ?

Un surendettement se présente si les actifs ne parviennent plus à couvrir les capitaux étrangers (art. 725, al. 2 CO).

=> 0,75 point pour une description correcte

=> maximum 0,75 point au total

f) Quel est le but visé lors de l'établissement / la signature d'une convention entre actionnaires ? Désignez deux objectifs possibles d'un tel contrat.

Une convention entre actionnaires est un contrat entre actionnaires de la même société. Dans ce type de contrat, les parties peuvent notamment régler les points suivants (en tenant compte des règles légales impératives et de la protection contre un lien / engagement excessif (art. 27 CC) :

- **Accord de vote**

Les accords de vote constituent régulièrement le cœur d'une convention d'actionnaires. Les parties contractantes s'engagent à déposer leurs voix à l'unanimité ou dans un sens précis défini au préalable en ce qui concerne leurs accords de vote à l'assemblée générale ou dans le cadre des séances du conseil d'administration. De telles conventions sont en principe autorisées.

- **Restrictions du droit d'aliénation**

Des restrictions du droit d'aliénation et des interdictions de vente peuvent permettre de faire en sorte que l'actionariat demeure inchangé et qu'on en garde une bonne vue d'ensemble. Concrètement, les parties contractantes n'ont pas le droit d'aliéner leurs actions (pendant la durée contractuelle de la convention d'actionnaires ou pendant une période déterminée), soit pas du tout soit pas à des parties non contractantes.

- **Droits de préemption**

Les droits de préemption constituent une forme atténuée des restrictions du droit d'aliénation. Avec les droits de préemption, les autres parties d'une convention d'actionnaires se voient accorder le droit d'acheter les actions d'un actionnaire consentant à des conditions fixées à l'avance. Cela peut permettre notamment d'empêcher l'arrivée d'actionnaires étrangers à la famille dans une entreprise familiale.

- **Droits d'achat**

- **Droits de vente**

- **Devoirs de loyauté**

- **Interdiction de concurrence**

=> 0,25 point par réponse correcte

=> maximum 0,5 point au total

- g) En ce qui concerne les actions de l'entreprise familiale Ina Transporte SA, il s'agit d'actions nominales liées (actions avec restriction de la transmissibilité) selon statuts. Expliquez à l'aide de mots-clés la différence entre une action liée et une action non liée. Mentionnez les conditions demandées pour une restriction du transfert d'actions.

Une action liée voit sa transmissibilité à un autre actionnaire limitée. Condition préalable : (1) une base statutaire (art. 685a, al. 1 CO) et (2) l'existence d'un motif important explicitement défini dans les statuts (art. 685b, al. 1 CO).

Il s'agit d'une SA familiale. Dans ce type de sociétés, il existe en principe un intérêt général à ce que le cercle des actionnaires ne soit pas ouvert à tous.

Si les actions ne sont pas liées, la transmissibilité n'est pas restreinte.

=> 0,5 point pour la différence

=> 0,5 point par condition correcte

=> maximum 1,5 point au total

Exercice 4

4,5 points

Beatrice et Antoine ont tous les deux 79 ans. Ils se sont connus sur une plateforme pour rentiers veufs il y a quatre ans et se sont mariés il y a deux ans. Leurs partenaires respectifs d'un premier mariage sont tous les deux décédés. Beatrice a deux enfants de son premier mariage, Claudia et David. Antoine a un enfant illégitime, Etienne, né d'une ancienne relation. Claudia a une liaison avec Francesco. Ils ont trois enfants (petits-enfants de Beatrice) : Gioia, Ina Sofia et Lara. David vit en partenariat enregistré avec Jim. Etienne est marié avec Xenia, avec qui il a deux enfants (petits-enfants d'Antoine) : Michelle et Nicola.

David décède aujourd'hui. Répondez aux questions suivantes concernant les héritiers légaux, les quotes-parts successorales, les réserves héréditaires et la quotité disponible.

- a) À quelles personnes reviendrait le statut d'héritier ? Indiquez uniquement les noms.

Jim, Beatrice, Claudia.

=> 0,25 point pour la réponse correcte « Jim »

=> 0,25 point pour la réponse correcte « Beatrice »

=> 0,5 point pour la réponse correcte « Claudia »

=> maximum 1 point au total

- b) Quelles seraient les parts successorales des différents héritiers (veuillez indiquer uniquement la quotité exacte sous forme de fraction, accompagnée du nom de l'héritier) ?

Jim 3/4

Beatrice 1/8

Claudia 1/8

=> 0,5 point pour la réponse correcte « Jim »

=> 0,5 point pour la réponse correcte « Béatrice et Claudia »

=> maximum 1 point au total

- c) Quelle serait la quotité disponible ? Indiquez les différentes étapes de la solution en calculant tout d'abord les réserves héréditaires respectives.

Réserve héréditaire Jim : $1/2 * 3/4 = 3/8 = 6/16$

Réserve héréditaire Beatrice : $1/2 * 1/8 = 1/16$

Réserve héréditaire Claudia : $0 * 1/8 = 0$

Quotité disponible : $1 - 6/16 - 1/16 = 9/16$

=> 0,5 point pour la réponse correcte « réserve héréditaire Jim »

=> 0,5 point pour la réponse correcte « réserve héréditaire Beatrice »

=> 1 point pour la « quotité disponible »

=> maximum 1,5 point au total

Variante : peu de temps après les obsèques de David, Antoine meurt des suites d'un infarctus.

- d) Énumérez les personnes qui obtiennent le statut d'héritier au décès d'Antoine et indiquez les réserves héréditaires correspondantes.

Réserve héréditaire Beatrice : $1/2 * 1/2 = 1/4 = 2/8$

Réserve héréditaire Etienne : $3/4 * 1/2 = 3/8 = 3/8$

=> 0,5 point pour la réponse correcte « héritage et réserve héréditaire Beatrice »

=> 0,5 point pour la réponse correcte « héritage et réserve héréditaire Etienne »

=> maximum 1 point au total

Exercice 5

6 points

Dans le cadre de la rénovation de l'école primaire Ringstrasse à Coire, des offres ont été obtenues le 2 février 2021 pour les travaux de serrurerie. Les entrepreneurs invités à déposer une offre ont reçu tous les documents et ont pu assister à une visite de l'école – dans le respect des mesures liées au Covid. L'entreprise Metallbau Chur SA (dont le siège est à Coire) a renoncé à une visite et a soumis une offre en se basant uniquement sur les documents qui lui ont été remis. Elle a déposé l'offre le 22 février 2021, dernier jour du délai de remise. Elle a estimé les coûts des travaux de serrurerie à CHF 240 000.00 au total. L'offre portait aussi sur l'installation de mains courantes en bois sur les balustrades métalliques de l'imposant escalier en colimaçon du bâtiment historique de l'école. La ville de Coire a alors conclu le contrat d'entreprise avec Metallbau Chur SA sur la base de cette offre. Les travaux devraient être effectués pendant les vacances d'été. L'entreprise Metallbau Chur SA a confié à Holzbau Sud SA les travaux de menuiserie liés aux mains courantes.

Fin juillet 2021, Holzbau Sud SA informe Metallbau Chur SA que la fabrication des mains courantes pour l'escalier en colimaçon coûterait CHF 850.00 par mètre linéaire. Dans l'offre qu'elle avait déposée à la ville de Coire, Metallbau Chur SA avait tablé sur un coût maximal de CHF 250.00 le mètre courant. À cette date, le contrat entre la ville de Coire (maître d'ouvrage) et l'entreprise Metallbau Chur SA (maître d'œuvre) était signé depuis longtemps, et une grande partie des travaux avait déjà été effectuée.

Le 5 août 2021, Metallbau Chur SA envoie un e-mail au collaborateur spécialisé responsable de la ville de Coire pour l'informer qu'en raison de la construction complexe de l'escalier en colimaçon, les mains courantes seront nettement plus chères que prévu. Les coûts supplémentaires se monteraient à CHF 30 000.00 au total. La ville de Coire ne réagit pas à ce courrier, d'autant qu'à cette date environ la moitié des mains courantes étaient déjà montées.

Après l'achèvement des travaux, Metallbau Chur SA remet, le 13 août 2021, la facture à la ville de Coire pour les travaux effectués. Un surplus de coûts de CHF 30 000.00 s'ajoute au montant de la facture indiqué dans l'offre. Le total de la facture s'élève donc à CHF 270 000.00. La ville de Coire règle uniquement la somme de CHF 240 000.00 qui avait été convenue.

- a) Le directeur de Metallbau Chur SA vient vous voir et veut savoir s'il peut exiger que la ville de Coire règle le surplus non réglé, et comment il doit procéder. Quand il emmène ses véhicules de fonction au garage, la facture est la plupart du temps plus élevée que le devis du garagiste. Expliquez la situation juridique en détail et citez les dispositions légales déterminantes.

Un prix fixe déterminé à l'avance a été convenu au sens de l'art. 373 CO. Selon l'al. 1 de cette disposition, l'entrepreneur est tenu d'exécuter l'ouvrage pour la somme fixée. Il ne peut pas demander une augmentation s'il a plus de travail ou une hausse des dépenses par rapport à ce qu'il avait prévu.

Conformément à l'art. 373, al. 2 CO, le juge peut, en vertu de son pouvoir d'appréciation, accorder soit une augmentation du prix stipulé, soit la résiliation du contrat, si l'exécution de l'ouvrage est empêchée ou rendue difficile à l'excès par des circonstances extraordinaires, impossibles à prévoir, ou exclues par les prévisions qu'ont admises les deux parties. Si l'évaluation se base dans ce sens sur l'art. 373, al. 2 CO, il est déterminant de savoir si Metallbau Chur SA aurait pu prévoir que les travaux porteraient non pas sur un escalier habituel, mais sur un escalier en colimaçon. La réponse à cette question doit être donnée par un entrepreneur compétent et méticuleux et à l'aune de critères plutôt stricts. Étant donné qu'en principe l'entrepreneur en tant que spécialiste se trouve face à un novice, les attentes à son égard sont régulièrement élevées en ce qui concerne sa faculté à prévoir (ATF 109 II 333, consid. 3, p. 336). Seules les circonstances qui n'étaient tout simplement pas prévisibles et ont été immédiatement affichées devraient entraîner l'intervention d'un juge dans la convention contractuelle.

En principe, un garagiste ne fixe pas un prix fixe, mais établit une offre à titre indicatif. Il n'y est donc pas lié. En l'espèce, l'entreprise Metallbau Chur SA a défini un prix fixe. Les conditions d'une hausse du prix selon l'art. 313, al. 2 CO ne sont pas remplies. Si Metallbau Chur SA avait calculé les coûts des mains courantes sur l'escalier en colimaçon avant, elle n'aurait pas eu de mauvaise surprise.

=> 2,5 points pour explication correcte de la situation juridique

=> 0,5 point pour l'indication de l'article de loi correct (art. 373, al. 1 et/ou art. 373, al. 2 CO)

=> maximum 3 points au total

- b) Le directeur de Metallbau Chur SA veut inscrire l'hypothèque des artisans et des entrepreneurs. Il a effectué les derniers travaux le 6 août 2021. Quels conseils donnez-vous au directeur pour la procédure à mener ? Justifiez votre réponse.

En principe, l'inscription d'une hypothèque des artisans et des entrepreneurs serait possible (art. 839 CC). En l'espèce cependant, il s'agit d'un bâtiment en patrimoine administratif de la ville de Coire. Les immeubles en patrimoine administratif de l'État (Confédération, canton, commune) ne peuvent pas être grevés d'un droit de gage (bâtiments administratifs, bâtiments scolaires, etc.), car une réalisation ne serait pas compatible avec le but du patrimoine administratif. La garantie d'une créance de l'entrepreneur, qui fournit des prestations en relation avec des immeubles du service public, se déroule par cautionnement simple (art. 839, al. 4 - 6 CC et art. 492 ss CO).

=> 1,5 point pour la réponse correcte avec justification sous forme de mots-clés

=> 0,5 point pour la réponse correcte (« art. 839, al. 4 CC »)

=> maximum 2 points au total

- c) En janvier 2022, la ville de Coire n'a pas encore réglé les CHF 30 000.00. Ce même mois, le canton des Grisons établit les factures fiscales provisoires pour l'impôt sur le bénéfice et le capital 2021 – également pour la part communale. Le directeur de Metallbau Chur SA veut déduire de la facture fiscale les CHF 30 000.00 qui, selon lui, n'ont, à tort, pas encore été réglés et faire valoir la compensation. Évaluez la situation juridique et citez l'article de loi pertinent.

La compensation de créances prétendues ou effectives contre la volonté des collectivités publiques avec la facture d'impôt n'est pas possible. Art. 125, ch. 3 CO.

=> 0,5 point pour la réponse correcte

=> 0,5 point pour l'indication de l'article de loi correct

=> maximum 1 point au total

Exercice 6**(7 points)**

Martin et Tanja se sont mariés en 2001 et habitent à Zollikon. Ils ont un fils commun (Karl), né en 2000. Tous les deux travaillent dans le secteur financier. Martin a grandi dans un milieu modeste et a étudié à l'Université de Saint-Gall (HSG). Tanja a étudié la sociologie à l'Université de Zurich et a obtenu un diplôme postgrade d'ingénieure en économie.

Martin et Tanja n'ont pas conclu de contrat de mariage. Le couple possède les valeurs patrimoniales suivantes :

- En 2002, Martin a hérité d'un immeuble résidentiel à Tavel, dans le canton de Fribourg. La valeur vénale s'élevait à l'époque à CHF 2,4 millions. L'hypothèque était de CHF 1,2 million.
En 2005, des travaux de rénovation fondamentaux ont été effectués pour un montant de CHF 1 million. Les coûts ont été à 40% financés par la hausse de l'hypothèque et à 60% par les revenus des locations épargnés depuis l'héritage.
- Depuis la date de l'héritage, tous les loyers de l'immeuble résidentiel sont versés sur le compte de revenu des locations auprès de la Banque cantonale de Fribourg. Tous les frais accessoires et les travaux d'entretien sont réglés à partir de ce compte.
- Karl est titulaire d'un compte d'épargne cadeau auprès de la Banque Raiffeisen. Les grands-parents de Karl ont versé CHF 10 000.00 sur ce compte à la naissance de Karl. Il n'y a pas eu d'autres versements.
- En 2012, Martin a acheté une maison individuelle à Zollikon au prix de CHF 3,6 millions. L'achat a été pour moitié financé par une hypothèque, et l'autre moitié a été couverte par des fonds propres issus de son propre compte salaire. La même année, la maison a été rénovée pour un montant de CHF 600 000.00. Les frais de la rénovation sont financés par Tanja, qui a reçu l'argent de ses parents.
- Depuis quatre ans, Martin a une maîtresse. En 2018, Martin a offert une Porsche Carrera cabriolet à sa maîtresse (prix d'achat CHF 95 000.00). Il a réglé le prix d'achat depuis son compte d'épargne salariale.

Martin et Tanja viennent maintenant vous voir et vous demandent, en vue d'une séparation ou d'un divorce imminents, de procéder à la dissolution du régime matrimonial en vous appuyant sur les données suivantes.

Justifiez chacune de vos réponses et, si nécessaire, effectuez les calculs appropriés. Mentionnez également les éventuelles bases légales déterminantes lorsqu'elles sont expressément demandées.

- a) La valeur vénale actuelle de l'immeuble s'élève à CHF 4,3 millions. L'hypothèque se monte à CHF 1,6 million.
- b) Le compte auprès de la Banque Cantonale de Fribourg libellé au seul nom de Martin affiche un solde de CHF 245 000.00.
- c) Le compte auprès de la Banque Raiffeisen affiche un solde de CHF 10 600.00.
- d) La maison de Zollikon a désormais atteint une valeur vénale de CHF 4 millions. Le montant de l'hypothèque est resté identique.
- e) Aujourd'hui, la Porsche Carrera cabriolet vaut CHF 45 000.00.

	Biens propres de Tanja	Acquêts de Tanja	Acquêts de Martin	Biens propres de Martin
a)		0.00	900 000.00	1 800 000.00 (héritage)
	<p><u>Calcul / justification / articles de loi déterminants :</u> La maison est un bien propre. Les revenus des locations sont les acquêts de Martin. Après la rénovation, la maison a une valeur vénale de CHF 3,4 millions, moins l'hypothèque (CHF 1,6 million), la valeur nette de la maison était de CHF 1,8 million. La part des acquêts par rapport à la valeur est de CHF 0,6 million (1/3). Une plus-value a été générée (de CHF 3,4 millions à CHF 4,3 millions, valeur nette de 1,8 million à 2,7 millions, avec une créance par rapport à la plus-value (art. 209, al. 3 CC)). Les acquêts sont donc de CHF 900 000.00 et les biens propres de 1,8 million. Remarque pour le correcteur => possibilité d'évaluations échelonnées, mais uniformes ! 1,5 point pour la réponse correcte avec calcul 0,5 point pour l'indication de l'article de loi correct maximum 2 points au total</p>			
b)		0.00	245 000.00	
	<p><u>Justification / articles de loi déterminants :</u> Sauf convention contraire, les revenus issus des biens propres font partie des acquêts. Il s'agit de revenus nets, l'ensemble correspond donc à des acquêts (art. 197, al. 2, ch. 4 CC) 0,5 point pour la réponse correcte avec justification 0,5 point pour l'indication de l'article de loi correct maximum 1 point au total</p>			
c)				
	<p><u>Justification :</u> Le compte était libellé au nom du fils. Le compte d'épargne au nom du fils ne doit pas être pris en compte dans la dissolution du régime matrimonial. 0,5 point pour la réponse correcte avec justification maximum 0,5 point au total</p>			
d)	600 000.00	0.00	1 600 000.00	
	<p><u>Calcul / justification / articles de loi déterminants :</u> La maison fait partie des acquêts de Martin. La rénovation a été financée par les biens propres de Tanja. Après la rénovation, la maison a une valeur de CHF 4,2 millions, moins l'hypothèque (CHF 1,8 million), la valeur nette de la maison était de CHF 2,4 millions. La part des biens propres de Tanja par rapport à la valeur (nette) est de CHF 0,6 million (1/4). Une moins-value a été générée (de 4,2 millions à CHF 4,0 millions, valeur nette de 2,4 millions à 2,2 millions). Selon l'art. 206, al. 1 CC, si un conjoint aide l'autre à améliorer ou à maintenir une valeur patrimoniale, il reçoit au moins la valeur vénale en retour et participe en plus à la plus-value conjoncturelle. Une participation à la moins-value est exclue. Les CHF 600 000.00 de biens propres de Tanja demeurent. Remarque pour le correcteur => possibilité d'évaluations échelonnées, mais uniformes ! 1,5 point pour la réponse correcte avec calcul et justification 0,5 point pour l'indication de l'article de loi correct maximum 2 points au total</p>			
e)		0.00	95 000.00	
	<p><u>Justification / articles de loi déterminants :</u> L'art. 208, ch. 1 CC s'applique. Cela implique une réunion matrimoniale. Concrètement, on fait comme si la libéralité gracieuse qui dépasse le cadre des présents d'usage n'avait jamais existé. Une approbation de Tanja n'est pas probable, car la donataire est la maîtresse du conjoint. 1 point pour la réponse correcte avec justification 0,5 point pour l'indication de l'article de loi correct maximum 1,5 point au total</p>			

=> maximum 7 points au total

* * * * *
 * * *
 *

**Branche 502 Gestion des ressources
humaines**

Proposition de solution

Gestion des ressources humaines

Temps imparti : 75 minutes
Nombre maximal de points : 37,5

Exercice 1 **Activité lucrative dépendante / indépendante**

6 points

Votre client a besoin de vos conseils.

a) Évaluez les obligations de cotiser au regard du droit des assurances sociales pour les rémunérations énumérées ci-après selon les lois obligatoires correspondantes.

Veillez remplir les lignes du tableau ci-dessous comme suit :

O = oui, obligation de cotiser

N = non, aucune obligation de cotiser

Si vous ne procédez à aucune évaluation, cela comptera comme faute.

Rémunérations	AVS / AI	APG	AC 1	AC 2	AP	ANP	PP (LPP)
L'employeur garantit provisoirement le paiement du salaire entier aux collaborateurs qui sont en incapacité de travail suite à un accident. Évaluez la différence de salaire (salaire brut moins les indemnités journalières pour accident) de CHF 1200.00 par mois.	O	O	O	N (Limite AC 2 non atteinte)	O	O	N
L'assurance maladie versera à l'employeur CHF 5000.00 d'indemnités journalières en cas de maladie pour le maintien du salaire d'une collaboratrice tombée malade.	N	N	N	N	N	N	N
La caisse de compensation versera à l'employeur CHF 3000.00 d'allocations pour perte de gain pour le maintien du salaire d'un collaborateur parti au service militaire.	O	O	O	N (Limite AC 2 non atteinte)	N	N	N
Un chargé de cours occupant un emploi accessoire reçoit CHF 2150.00 d'honoraires par an de la part de l'école.	N	N	N	N	O	N	N
Une jeune fille en apprentissage (née en 2003) qui a commencé son apprentissage en août 2020 reçoit un salaire mensuel de CHF 850.00.	O	O	O	N	O	O	N
Un retraité (né en 1955) travaille à raison de 12 heures toutes les deux semaines. Il perçoit un salaire mensuel de CHF 1350.00.	N	N	N	N	O	O	N

Information concernant la correction :

0,5 point par ligne à condition que toute la ligne soit correcte.

Si elle est seulement correcte en partie (de 1 à 4 erreurs au max.), 0,25 point par ligne.

Si rien n'est rempli (ni « O » ni « N »), la réponse est considérée comme fausse. Total 3 points

- b) Veuillez compléter le tableau suivant pour un indépendant.
 Calculez également le revenu lucratif annuel soumis à cotisations qui doit être arrondi à la centaine inférieure, ainsi que les cotisations à l'AVS/AI/APG à arrondir aux 5 centimes.

Calcul des cotisations à l'assurance sociale AVS/AI/APG	Base en CHF	%	CHF
Revenu net annoncé par l'autorité fiscale du 1.1 au 31.12.			50 000.00
Capital propre investi dans l'exploitation au 31.12 : CHF 250 000.00 ; intérêt sur capital propre : 0,5%	250 000.00	0,5	- 1250.00
Sous-total			48 750.00
Cotisations à l'AVS/AI/APG sur le revenu lucratif annuel déterminant et soumis à cotisations	53 100.00	8,951	4753.00

Échelle de cotisations applicable aux indépendants

Jährliches Erwerbseinkommen Revenu annuel provenant d'une activité lucrative Reddito annuo proveniente da un'attività lucrativa		Beitragsansatz in Prozenten des Erwerbseinkommens (AHV+IV+EO) Taux de cotisation en pour-cent du revenu provenant d'une activité lucrative (AVS+AI+APG) Tasso di contributo in percentuale del reddito (AVS+AI+IPG)
von mindestens d'au moins di almeno	aber weniger als mais inférieur à ma inferiore a	
Fr.	Fr.	
9 600	17 400	5.371
17 400	21 400	5.494
21 400	23 800	5.617
23 800	26 200	5.741
26 200	28 600	5.864
28 600	31 000	5.987
31 000	33 400	6.235
33 400	35 800	6.481
35 800	38 200	6.728
38 200	40 600	6.976
40 600	43 000	7.222
43 000	45 400	7.469
45 400	47 800	7.840
47 800	50 200	8.209
50 200	52 600	8.580
52 600	55 000	8.951
55 000	57 400	9.321
57 400		10.000

Il faut ici calculer le revenu lucratif déterminant ainsi que les cotisations à l'AVS/AI/APG au moyen du tableau :

Intérêt sur le capital propre -1250.00 *0,5 point*
Total intermédiaire 48 750.00 *0,5 point*
 $48\ 750.00 \times 100 / (100 - 8,209) = 53\ 109.80$ *1 point*
Arrondir à la centaine inférieure = 53 100.00 *0,5 point*
 $53\ 100.00 \times 8,951\% = 4753.00$ *0,5 point*
Total 3 points

Exercice 2 Adaptations au regard du droit des assurances sociales en 2021 3 points

Au 1^{er} janvier 2021, plusieurs valeurs limites ont été adaptées, et les cotisations à l'AVS/AI/APG ont été relevées.

Évaluez les différentes déclarations « Quelle est la répercussion... ? » en cochant la bonne réponse.

- ↑ = augmente / augmentent
 ↔ = reste identique / restent identiques / n'ont aucune influence
 ↓ = baisse / baissent

En ce qui concerne les évaluations LPP, supposez que la personne assurée est née en 1970.

Déclarations : quelle est la répercussion...	↑	↔	↓
... de la hausse de la valeur limite LPP sur les bonifications de vieillesse en CHF si le salaire demeure inchangé à CHF 50 000.00 ? Elles...			X
... de la hausse de la valeur limite LPP sur les bonifications de vieillesse en CHF si le salaire demeure inchangé à CHF 100 000.00 ? Elles...	X		
... de la hausse de la valeur limite LPP sur la somme de rachat LPP maximale si le salaire demeure inchangé à CHF 50 000.00 ? Elles...			X
... de la hausse des cotisations à l'AVS/AI/APG de 5,275% à 5,30% sur les déductions d'assurances sociales dans le décompte de salaire ? Elles...	X		
... de la hausse de CHF 20 de la rente AVS max. sur le taux de cotisations à l'APG de 0,5% ? Il...		X	
... la hausse de CHF 20.00 de la rente AVS max. sur le revenu annuel moyen déterminant de l'échelle de rentes AVS/AI ? Il...	X		

Information concernant la correction : 0,5 point par déclaration cochée correctement ; 3 points au total

Information concernant la solution : Si deux répercussions ou plus sont cochées : 0 point
 une hausse de la déduction de coordination LPP entraîne, à salaire inchangé de CHF 50 000.00, une baisse du salaire (coordonné) assuré.

Les bonifications de vieillesse LPP sont calculées sur la base d'un salaire assuré plus bas, ce qui entraîne une baisse des bonifications de vieillesse en CHF.

Une baisse du salaire assuré entraîne aussi une diminution de la somme de rachat LPP max. possible.

Exercice 3 Congé paternité et allocations familiales**2 points**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les pères exerçant une activité lucrative ont droit à deux semaines de congé paternité payé.

- a) Votre client vous demande si une loi fédérale a été édictée séparément ou si le congé paternité a été intégré dans une loi existante. Citez la loi.

Le congé paternité a été intégré à la LAPG

Information concernant la correction : total 0,5 point ; également correct : intégré dans la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain ou la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité ; Il faut également attribuer 0,5 points pour la réponse CO, que est aussi correcte.

- b) La LAFam porte sur deux types d'allocations familiales. Depuis le 1^{er} août 2020, les droits aux allocations familiales sont soumis à une nouvelle réglementation.

Évaluez le droit à l'allocation pour enfant et à l'allocation de formation des jeunes énumérés ci-après.

Veillez remplir les droits cités dans le tableau ci-dessous comme suit :

O = Oui = droit

N = Non = aucun droit

Si vous ne procédez à aucune évaluation, cela comptera comme faute.

	Droit à l'allocation pour enfant	Droit à l'allocation de formation
Jeune fille, 15 ans, encore à l'école obligatoire	O	N
Jeune homme, 15 ans, période scolaire obligatoire terminée, au gymnase	N	O
Jeune fille, 15 ans, période scolaire obligatoire terminée, en apprentissage	N	O

Information concernant la correction : 0,5 point uniquement si Oui et Non corrects, sinon 0 point par ligne ; total 1,5 point

Exercice 4 Chômage partiel**10 points**

Vu les mesures prises par les autorités suisses en relation avec le coronavirus, un très grand nombre d'entreprises ont été contraintes d'introduire le chômage partiel ou de recourir à la réduction du temps de travail.

Votre client a des questions à ce sujet, concernant le décompte de salaire, le certificat de salaire et les cotisations à l'assurance sociale. Veuillez répondre aux questions.

- a) L'indemnité en cas de chômage partiel doit-elle figurer sur le décompte de salaire pour que les salariés soient dûment informés sur la composition de leur salaire brut ?

Oui
0,5 point

- b) Sous quel chiffre du certificat de salaire l'indemnité en cas de chômage partiel doit-elle figurer ? Si nécessaire, ajoutez une remarque à votre solution pour la concrétiser.

1. Lohn Salaire Salario	soweit nicht unter Ziffer 2-7 aufzuführen qui ne concerne pas les chiffres 2 à 7 ci-dessous se non da indicare sotto cifre da 2 a 7 più sotto	/Rente /Rente /Rendita
2. Gehaltsnebenleistungen Prestations salariales accessoires Prestazioni accessorie al salario	2.1 Verpflegung, Unterkunft – Pension, logement – Vitto, alloggio 2.2 Privatanteil Geschäftsfahrzeug – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio 2.3 Andere – Autres – Altre Art – Genre – Genere	
3. Unregelmässige Leistungen – Prestations non périodiques – Prestazioni aperiodiche	Art – Genre – Genere	
4. Kapitaleleistungen – Prestations en capital – Prestazioni in capitale	Art – Genre – Genere	
5. Beteiligungsrechte gemäss Beiblatt – Droits de participation selon annexe – Diritti di partecipazione secondo allegato		
6. Verwaltungsratsentschädigungen – Indemnités des membres de l'administration – Indennità dei membri di consigli d'amministrazione		
7. Andere Leistungen – Autres prestations – Altre prestazioni	Art – Genre – Genere	

Chiffre 7

Information concernant la correction : si le chiffre 1 a été cité, n'accordez le nombre total de points que si le renvoi au champ de remarque chiffre 15 a été cité.
0,5 point

- c) Sur quelle base les cotisations à l'assurance sociale doivent-elles être versées pour les indemnités en cas de chômage partiel ?

Les cotisations aux assurances sociales sont dues en fonction du temps de travail normal, c'est-à-dire sur 100% du salaire (conformément aux dispositions légales et contractuelles, comme si le temps de travail et le salaire étaient normaux).

1 point

- d) Le Conseil fédéral a étendu le champ d'application du chômage partiel en relation avec la pandémie de COVID-19 sans tenir compte du libellé de la loi sur l'assurance-chômage.

Indiquez deux groupes de personnes qui, en temps normal, ne pourraient pas prétendre à l'indemnité en cas de chômage partiel selon les conditions en vigueur.

L'évaluation portera uniquement sur les deux premiers groupes de personnes indiqués.

- Collaborateurs avec un contrat de travail à durée déterminée
- Employés temporaires
- Personnes en formation
- Collaborateurs sur appel
- Associés, participants, responsables de décision et conjoints aidant

Information concernant la correction : l'évaluation portera uniquement sur les deux premiers groupes de personnes indiqués. Plusieurs groupes de personnes avaient un droit uniquement à brève échéance, ce qui n'a aucune influence sur la question.

Exercice 5 Assurance-accidents

3 points

a) Les collaborateurs victimes d'un accident doivent informer leur employeur de l'accident. Votre client vous demande si l'accident déclaré est un accident professionnel ou un accident non professionnel. Répondez à la question et justifiez votre réponse.

Question :

Une collaboratrice a un accident vendredi matin en allant au travail. Elle travaille le mercredi et le jeudi environ 16 heures chez un autre employeur et seulement le vendredi matin pendant cinq heures chez votre client.

*Accident non professionnel (ANP)
0,5 point*

Justification :

*À première vue, on pourrait penser à un AP car, pour un temps de travail inférieur à 8 h/semaine, l'accident sur le trajet du travail est en principe considéré comme un AP. En fait, il s'agit d'un ANP, car l'art. 7, al. 2 LAA s'applique uniquement aux assurés dont la durée de travail n'atteint 8 h/semaine chez aucun employeur (et donc non assurés pour les accidents non professionnels).
0,5 point*

b) Un collaborateur, né en 1955, a un salaire annuel soumis à l'AVS de CHF 40 000.00 ; il a eu un accident le mardi 29 juin. Il a cependant continué de se rendre au travail et a attendu le lundi 5 juillet au matin pour se rendre chez le médecin, qui lui a immédiatement prescrit une incapacité de travail à 100%. Le collaborateur a un enfant qui suit une formation et perçoit une allocation de formation de CHF 250.00 par mois. Veuillez compléter le tableau ci-dessous.

Droit à une indemnité journalière AA à partir du :	Date	5 juillet
Salaire déterminant pour les primes AA :	CHF	40 000.00 + franchise 16 800.00 = 56 800.00
Revenu assuré pour le calcul de l'indemnité journalière AA :	CHF	56 800.00 + (12 x 250) = 59 800.00

0,5 point par réponse ; 1,5 point au total

Biffez toutes les formules ci-après qui sont fausses concernant l'indemnité journalière accident au sens de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) :

Indemn. journ. = $\frac{\text{Revenu / gain annuel assuré}}{360} \times 80\%$	Indemn. journ. = $\frac{\text{Salaire annuel déterminant}}{365} \times 80\%$
Indemn. journ. = $\frac{\text{Revenu / gain annuel assuré} / 12}{21,7} \times 80\%$	Indemn. journ. = $\frac{\text{Revenu / gain annuel assuré}}{365} \times 80\%$

0,5 point

Exercice 6 Retraite**2 points**

Votre client est proche de sa retraite ordinaire et vous demande des conseils.

- a) Après de quelle assurance sociale l'assuré a la possibilité de retirer le capital vieillesse à la place d'une rente de vieillesse ?

Assurance retraite

*Information concernant la correction : réponse correcte ou pertinente comme prévoyance professionnelle LPP
0,5 point*

- b) Étant donné que votre client est arrivé en Suisse seulement à l'âge de 25 ans et était alors assuré à l'AVS depuis cette période, il vous demande si la fixation de la rente AVS se basera sur l'échelle de rente AVS/AI 44 (rente complète). Il souligne expressément qu'il a versé ses contributions AVS annuelles à partir de ses 25 ans. Justifiez votre réponse.

Non. Il ne touchera une rente complète qu'à condition d'avoir toujours rempli son devoir de cotiser à partir du 1^{er} janvier suivant ses 20 ans révolus jusqu'à la fin de l'année civile précédant l'âge ordinaire de la retraite. Étant donné qu'il a des années de cotisation manquantes entre l'âge de 20 ans et 25 ans (durée de cotisation incomplète), un classement dans une échelle de rente plus basse (rente partielle) a lieu.

Information concernant la correction réponse correcte ou pertinente ; 0,5 point

- c) Sa conjointe exerçait une activité lucrative entre l'âge de 18 et 32 ans, avant d'avoir des enfants. Lorsqu'elle a cessé son activité lucrative, sa prestation de libre passage de la prévoyance professionnelle a été transférée sur son compte de libre passage bloqué auprès de la banque cantonale. Elle aussi est proche de la retraite ordinaire, et votre client veut savoir si son épouse recevra, en plus de la rente AVS, une rente de la banque, car l'argent déposé sur son compte de libre passage bloqué provient de son ancienne assurance retraite. Justifiez votre réponse.

Non. Elle a droit à l'argent déposé sur son compte de libre passage, en principe versé en une fois sous forme de capital. La banque ne versera pas de rente.

Information concernant la correction : réponse correcte ou pertinente ; 0,5 point

- d) Expliquez à votre client ce que signifie le plafond des rentes AVS d'un couple.

La somme des deux rentes individuelles AVS d'un couple ne peut pas dépasser 150% de la rente maximale. Si ce plafond est dépassé, les deux rentes individuelles sont réduites en conséquence.

Information concernant la correction : réponse correcte ou pertinente ; 0,5 point

Exercice 7 Chargé de cours ayant un emploi accessoire**2 points**

- a) Votre client enseigne dans une école où il a un emploi accessoire en donnant quelques cours. Il vous confie son décompte de salaire de juin pour que vous l'évaluiez et vous demande pourquoi la base AVS/AI/APG et AC est nettement plus haute que son salaire brut. Justifiez votre réponse.

	Nombre		Base		Total
Leçons	4 leçons		100.00	CHF	400.00
Part indemnité de vacances	CHF 400.00		8,33%	CHF	33.30
Salaire brut				CHF	433.30
Déductions salariales					
AVS/AI/APG	5,30 %	de CHF 2490.00		CHF	-131.95
AC 1	1,10 %	de CHF 2490.00		CHF	-27.40
IJM	0,30 %	de CHF 433.30		CHF	-1.30
Total des déductions				CHF	-160.65
Salaire net / versement				CHF	272.65

Justification :

Avec le versement du salaire de juin, la franchise AVS/AI/APG et AC de CHF 2300.00 par an est atteinte. En dessous de cette limite, aucune cotisation à l'AVS/AI/APG et AC n'a été comptée pour le chargé de cours. En juin, les cotisations aux assurances sociales AVS/AI/APG et AC ont été corrigées avec effet rétroactif.

Information concernant la correction : réponse correcte ou pertinente ; 1 point

- b) Votre client vous annonce qu'il donnera de nombreuses heures de cours supplémentaires au semestre d'automne.

En raison de cette situation extraordinaire, il réduit son taux d'occupation chez son employeur principal à 75% et vous demande s'il sera accepté dans la prévoyance professionnelle de l'école. Il estime son revenu de chargé de cours à CHF 25 000.00 par an.

Argumentez votre réponse selon la LPP. Vous ne devez pas citer d'article LPP.

Non

Les salariés qui exercent une activité lucrative accessoire et sont déjà obligatoirement assurés pour une activité lucrative professionnelle principale sont exonérés de l'assurance obligatoire.

Information concernant la correction : réponse correcte ou pertinente ; 1 point

Exercice 8 Salaire net et correction de l'AC 2

6 points

a) Votre client emploie plusieurs collaborateurs à temps partiel et aimerait convenir d'une convention de salaire net. Il s'engage ainsi à verser à ses collaborateurs un salaire exempt de déductions en prenant en charge, en plus de la part de l'employeur, la part du salarié pour les cotisations à l'AVS/AI/APG/AC.

Calculez le salaire brut à décompter avec la caisse de compensation pour un collaborateur qui perçoit un salaire annuel net de CHF 6000.00 en travaillant moins que 8 heures par semaine.

6000.00, soit 93,6% (déduction AVS/AI/APG/AC de 6,4%) 100%, soit 6410.00 1 point

b) Votre client vous remet un journal cumulatif incomplet pour un collaborateur qui était engagé du 1.1.2021 au 21.9.2021. Son salaire mensuel était de CHF 13 000.00, et il a perçu un 13^e salaire mensuel au prorata lors de sa sortie. Le calcul du salaire au prorata a été effectué sur la base des jours civils effectifs à la sortie au 21.9.2021. Calculez les chiffres 1), 2) et 3) indiqués dans le journal cumulatif.

Employé du	1 ^{er} janvier 2021	au	21 septembre 2021		Limite annuelle AC 1	148 200.00
Mois	Salaire	Salaire cumulé	Limite AC 1	Limite AC 1 cumulée	Base AC 1	Base AC 2
Janvier	13 000.00	13 000.00	12 350.00	12 350.00	12 350.00	650.00
Février	13 000.00	26 000.00	12 350.00	24 700.00	12 350.00	650.00
Mars	13 000.00	39 000.00	12 350.00	37 050.00	12 350.00	650.00
Avril	13 000.00	52 000.00	12 350.00	49 400.00	12 350.00	650.00
Mai	13 000.00	65 000.00	12 350.00	61 750.00	12 350.00	650.00
Juin	13 000.00	78 000.00	12 350.00	74 100.00	12 350.00	650.00
Juillet	13 000.00	91 000.00	12 350.00	86 450.00	12 350.00	650.00
Août	13 000.00	104 000.00	12 350.00	98 800.00	12 350.00	650.00
Septembre	1)				2)	3)
Octobre	0.00					
Novembre	0.00					
Décembre	0.00					
Total						

1) Calculez le salaire mensuel au prorata avec la part du 13^e mois de salaire « chiffre 1) »

Salaire mensuel septembre 13 000.00 / 30 x 21 = 9100.00

Part 13^e SM (8 x 13 000.00 + 9100.00) dont 8,33% ou 1/12 = 9425.00

Total chiffre 1) salaire mensuel + part 13^e SM = 18 525.00

2 points

2) Calculez la base AC 1 pour les déductions d'assurances sociales « chiffre 2) »

Base AC 1 = 12 350.00 / 30 x 21 = 8645.00 limite mensuelle au prorata

soit pour 261 jours dans l'année 107 445.00 moins le montant déjà décompté 8 x 12 350.00

= 8645.00

2 points

3) Calculez la base AC 2 pour les déductions d'assurances sociales « chiffre 3) »

Base AC 2 = 18 525.00 – 8645.00 = 9880.00

soit salaire cumulé 104 000.00 + 18 525.00 = 122 525.00 moins la limite AC 1 107 445.00

= 15 080.00 moins le montant AC 2 déjà décompté 8 x 650.00 = 9880.00

1 point

Exercice 9 Maintien du salaire

6,5 points

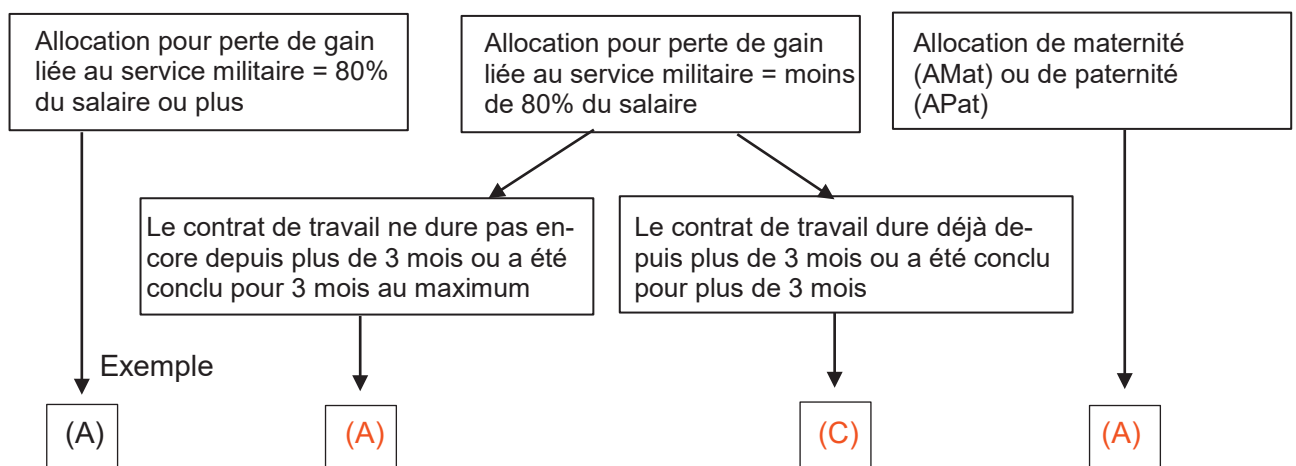
Un collaborateur en incapacité de travail a droit au maintien du salaire conformément au Code des obligations (art. 324a CO). La loi contraint l'employeur à maintenir le versement du salaire pour une durée déterminée. L'exception est régie par l'art. 324b CO.

a) Votre client a préparé une présentation pour vous. Veuillez compléter cette présentation en classant, au bout de la flèche correspondante, les déclarations suivantes concernant l'obligation de l'employeur de continuer à verser le salaire (voir l'exemple pour explication).

- Aucune obligation de maintenir le versement du salaire (A)
- 100% du salaire pendant le délai d'attente « pour un temps limité » ou au moins 80% du salaire pendant toute la durée du délai d'attente (B)
- Pendant « un temps limité », la différence entre l'indemnité et 80% du salaire (C)
- Pendant le délai d'attente au moins 80% du salaire (D)

Présentation en cas de perte de gain (service militaire, maternité, paternité) :

1,5 point



b) Votre client emploie un cadre qui gagne CHF 160 000.00 par an. Il vous demande comment le maintien du salaire est réglementé dans le Code des obligations, en cas d'accident sans assurance-accidents complémentaire.

Sauf convention contraire dans le contrat de travail, en cas d'absence due à un accident, l'employeur doit payer uniquement la différence pendant « le temps limité » si les prestations d'assurance n'atteignent pas 80% de la perte de salaire (art. 324b CO).

$\text{CHF } 160\,000.00 \times 80\% = \text{CHF } 128\,000.00$ pour une durée limitée.

Ce « temps limité » correspond à la durée du maintien du salaire en cas de maladie.

En fonction du canton, l'échelle de Berne, de Bâle ou de Zurich s'applique.

Le droit à une indemnité journalière APG s'applique le troisième jour suivant le jour de l'accident $\text{CHF } 148\,200.00 \times 80\% = \text{CHF } 118\,560.00$. Il en résulte une différence de $\text{CHF } 128\,000.00 / 118\,560.00 = 9440.00$ pour une durée limitée.

L'employeur doit également indemniser à 80% le temps d'attente prévu par la loi, à savoir le jour de l'accident et les deux jours suivants. Il est parfois envisagé que le jour de l'accident compte comme jour de travail et doit être rémunéré à 100%.

Information concernant la correction : réponse correcte ou pertinente ; 2 points

- c) Comment évaluez-vous le maintien du salaire selon le Code des obligations si un collaborateur exerce un sport à risque comme une course de motocross et est victime d'un accident lors d'une course.
Justifiez votre réponse.

Condition du maintien du salaire : la raison de l'absence doit impérativement être inhérente à la personne du salarié et ne pas provenir de sa faute.
Les activités sportives intrépides telles que des types de sport à risque comme une course de motocross entrent dans la catégorie d'une absence provenant d'une faute. De ce fait, l'obligation légale de maintien du salaire ne s'applique pas.

Information concernant la correction : réponse correcte ou pertinente ; 1 point

- d) Votre client engage un nouveau collaborateur au 1^{er} juin. Le contrat de travail a été conclu avec une période d'essai de 1 mois et une durée indéterminée. Les dispositions du Code des obligations s'appliquent. Votre client n'a pas d'assurance d'indemnités journalières. Malheureusement, le collaborateur tombe malade le 15 août pour une durée indéterminée. Votre client a résilié le contrat de travail à l'échéance du délai de protection de 30 jours en respectant le délai de résiliation d'un mois à fin octobre.
Évaluez les différentes affirmations et cochez l'affirmation correcte concernant l'obligation de l'employeur de continuer à verser le salaire.

- Le collaborateur ne bénéficie pas du maintien du salaire, car il est tombé malade dans les trois premiers mois.
- Le collaborateur reçoit trois semaines de maintien du salaire à partir du 15 août.
- Le collaborateur reçoit trois semaines de maintien du salaire à partir du 1^{er} septembre.

Information concernant la solution : d'après l'art. 324a CO, les trois premiers mois ne prennent fin qu'au 1^{er} septembre ; 1 point

- e) Votre client a une collaboratrice qui est en arrêt maladie à 50% pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} juillet, c'est sa première année de service (entrée au 1^{er} janvier). Votre client n'a pas d'assurance d'indemnités journalières. Il a versé le salaire à partir du 1^{er} juillet comme suit :
- 50% du salaire pour la prestation de travail fournie, pour une durée indéterminée – tant que la collaboratrice travaille à 50%.
 - 50% du salaire suite à une maladie pendant trois semaines, puis fin du maintien du salaire.

Évaluez le maintien du salaire de votre client et cochez la pratique correcte concernant l'obligation de l'employeur de continuer à verser le salaire.

- Cette pratique du maintien du salaire est fautive. Un droit au maintien du salaire s'applique pour six semaines à 50%, car cela correspond à un maintien du salaire de trois semaines à 100%.
- Cette pratique du maintien du salaire est correcte. Un droit au maintien du salaire selon le CO pour trois semaines complètes s'applique. Le pourcentage de l'arrêt maladie ne joue aucun rôle.

1 point

Exercice 10 Résiliation**4 points**

Votre client a donné congé à un collaborateur au 14 juin 2021.

- Entrée : 1^{er} janvier 2021
- Délai de résiliation : trois mois, toujours à la fin du mois
- Fin du délai de résiliation : 30 septembre 2021

Le collaborateur est malade du 28 juin au 14 juillet, et de nouveau du 5 août au 13 septembre pour une autre raison.

Calculez pour votre client la date à laquelle le contrat de travail prend fin. Justifiez votre calcul en citant précisément les délais de protection et les délais de résiliation.

Le congé est valable, car il a été donné avant que survienne l'incapacité de travail.

La maladie du 28 juin au 30 juin est avant le délai de résiliation

Début du délai de résiliation 1^{er} juillet 0,5 point

Délai de protection du 1.7 au 14.7 14 jours 0,5 point

Délai de résiliation du 15.7 au 4.8 21 jours 0,5 point

Comme il s'agit d'une nouvelle cause de maladie selon l'art. 336c, al. 1 CO, un nouveau délai de protection est déclenché. 0,5 point

Délai de protection du 5.8 au 3.9 30 jours Le deuxième délai de protection complet est échu 0,5 point

*Délai de résiliation du 4.9 au 30.9 27 jours
du 1.10 au 31.10 31 jours
du 1.11 au 13.11 13 jours Total délai de résiliation 92 jours 0,5 point*

Congé à la fin du mois et donc prolongation à fin novembre

Le rapport de travail arrive à échéance le 30.11. 1 point

Branche 503 Comptabilité de base

Proposition de solution

Comptabilité de base

Temps imparti : 75 minutes
Nombre maximal de points : 37,5

Exercice 1 : Opérations avec taxe sur la valeur ajoutée

(9 points)

Net Solution SA propose aux petites et moyennes entreprises des solutions réseau individuelles adaptées aux spécifications des clients. Les projets de Net Solution SA comprennent des prestations de conseil, ainsi que l'installation et la programmation du matériel ; il arrive parfois que du matériel soit vendu simultanément. Les composants matériels nécessaires sont achetés en stock auprès de tiers (compte « 1210 Stock de matériel ») ; le stock de matériel est tenu **avec un inventaire permanent**.

Les composants matériels utilisés pour chaque mandat client sont saisis dans le compte « 1270 Projets en cours » après la sortie de l'inventaire et jusqu'à la facturation du mandat ; ce compte est tenu de manière **dormante**.

Les heures de travail consacrées à chaque mandat client sont saisies dans le compte « 1280 Prestations de services non facturées » ; ce compte est tenu **avec un inventaire permanent**.

La société tient une comptabilité débiteurs/créanciers.

Net Solution SA établit le décompte de taxe sur la valeur ajoutée selon la méthode effective et sur la base des contre-prestations convenues. **Tous les montants** indiqués s'entendent **taxe sur la valeur ajoutée incluse** (si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur l'opération concernée). Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 7,7%. Tous les fournisseurs sont suisses et soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Éléments pour l'exercice 1 : les clients sont uniquement domiciliés sur le marché domestique.

Tous les montants doivent être arrondis à 5 centimes.

Net Solution SA tient la comptabilité selon le Code des obligations (CO).

Utilisez le plan comptable joint (cadre comptable PME).

L'exercice **se termine au 31.12**. Les opérations portent sur l'exercice en cours et sur les écritures de clôture de l'exercice en cours.

Toutes les opérations sont indépendantes les unes des autres.

Deux sous-questions sont posées pour chaque opération :

a) Première sous-question

La première question porte sur l'incidence de l'opération sur le bilan et/ou le compte de résultats ; seule l'une des incidences indiquées est correcte. Il s'agit toujours de l'incidence **directe** de l'opération.

b) Deuxième sous-question

La deuxième question porte sur l'incidence de l'opération sur la taxe sur la valeur ajoutée. Indiquez s'il s'agit d'une opération qui n'a pas d'incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée (cocher « Sans incidence ») ou si la taxe sur la valeur ajoutée est affectée (cocher « Impôt sur le chiffre d'affaires », « Impôt préalable sur charges de matériel et prestations de services », « Impôt préalable sur investissements et autres charges d'exploitation » ou « Correction de l'impôt préalable ») **et** si elle est affectée au débit ou au crédit (cocher « Débit » ou « Crédit »).

S'il y a une incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée, deux cases doivent toujours être cochées ; s'il n'y a pas d'incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée, une seule case est cochée.

La comptabilisation à proprement parler de l'opération (écriture comptable) n'est pas demandée, mais elle peut être très utile comme base de départ pour vos réflexions.

Exercice 1.1**(1 point)**

Net Solution SA reçoit d'un fournisseur une facture de CHF 71 405.10 (taxe sur la valeur ajoutée incluse si une TVA est due sur cette opération) pour des composants matériels destinés à un mandat de projet. Évaluez cette facture fournisseur.

- a) Incidence sur le bilan et/ou le compte de résultats
- Réduction des liquidités
 - Réduction des créances issues de P+L CHF
 - Augmentation des charges de matériel
 - Réduction des dettes issues de P+L CHF
 - Augmentation de l'actif circulant
 - Réduction du produit d'exploitation
 - Augmentation des autres charges d'exploitation
 - Augmentation des engagements financiers
- b) Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
 - Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
 - Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
 - Avec incidence au débit
 - Avec incidence au crédit

1210 Stock de matériel

2000 Dettes issues de P+L CHF

71 405.10

dont 5105.10
d'impôt préalable**Exercice 1.2****(1 point)**

Selon l'inventaire, le stock de composants matériels utilisés pour les projets en cours a augmenté de CHF 8193.10 (taxe sur la valeur ajoutée incluse si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération). Évaluez cette hausse du stock.

- a) Incidence sur le bilan et/ou le compte de résultats
- Augmentation des capitaux étrangers
 - Réduction des liquidités
 - Réduction des dettes issues de P+L CHF
 - Augmentation de l'actif immobilisé
 - Augmentation du produit d'exploitation
 - Augmentation des créances issues de P+L CHF
 - Réduction des charges de matériel
 - Réduction des autres charges d'exploitation
- b) Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
 - Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
 - Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
 - Avec incidence au débit
 - Avec incidence au crédit

1270 Projets en cours

3900 Variation de stocks Projets
en cours

8193.10

hors TVA

Exercice 1.3**(1 point)**

Net Solution SA comptabilise l'utilisation de composants matériels à hauteur de CHF 16 575.00 (taxe sur la valeur ajoutée incluse si une TVA est due sur cette opération). Évaluez cette acquisition de matériaux.

- a) Incidence sur le bilan et/ou le compte de résultats
- Réduction de l'actif circulant
 - Réduction des capitaux étrangers à court terme
 - Réduction du produit d'exploitation
 - Augmentation des autres charges d'exploitation
 - Augmentation du stock de matériel
 - Réduction des charges de matériel
 - Augmentation des dettes issues de P+L CHF
 - Augmentation du total du bilan
- b) Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
 - Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
 - Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
 - Avec incidence au débit
 - Avec incidence au crédit

4000 Charges de matériel

1210 Stock de matériel

16 575.00

hors TVA

Exercice 1.4**(1,5 point)**

Net Solution SA a réalisé un projet de conseil pour un client. Les prestations de services fournies ont été facturées à hauteur de CHF 33 602.40 ; les heures de travail consacrées à ce mandat désormais facturé ont une valeur de CHF 18 720.00. Tous les montants indiqués s'entendent taxe sur la valeur ajoutée incluse si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération. Évaluez cette opération.

- a) Incidence sur le bilan et/ou le compte de résultats
- L'actif circulant augmente de CHF 33 602.40 et les dettes à court terme augmentent de CHF 2402.40
 - L'actif circulant augmente de CHF 31 200.00 et les dettes à court terme augmentent de CHF 1441.44
 - L'actif circulant augmente de CHF 20 161.44
 - L'actif circulant diminue de CHF 18 720.00
 - L'actif circulant augmente de CHF 14 882.40 et les dettes à court terme augmentent de CHF 2402.40
 - L'actif circulant augmente de CHF 12 480.00
 - Les dettes à court terme augmentent de CHF 1441.44
 - Les dettes à court terme augmentent de CHF 960.96
- b) Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
 - Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
 - Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
 - Avec incidence au débit
 - Avec incidence au crédit

1100 Créances issues de P+L CHF

3400 Produits des ventes

33 602.40

dont 2402.40
d'impôt sur le
chiffre
d'affaires3940 Variation des stocks des presta-
tions de services non facturées1280 Prestations de services
non facturées

18 720.00

hors TVA

Exercice 1.5**(1 point)**

La facture de CHF 7250.00 pour une assurance choses pour l'année à venir a déjà été comptabilisée dans le compte de résultats. L'année précédente, la facture pour la même assurance choses s'élevait à CHF 6525.00. Le compte transitoire a été extourné au début de l'année. Tous les montants indiqués s'entendent taxe sur la valeur ajoutée incluse si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération.

- a) Incidence sur le bilan et/ou le compte de résultats
- Réduction des liquidités
 - Réduction des charges hors période
 - Augmentation des créances issues de P+L CHF
 - Augmentation des engagements financiers
 - Augmentation des charges de matériel
 - Réduction des dettes issues de P+L CHF
 - Augmentation de l'actif circulant
 - Réduction du produit d'exploitation
- b) Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
 - Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
 - Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
 - Avec incidence au débit
 - Avec incidence au crédit

1300 Actifs de régularisation

6300 Assurances choses

7250.00

hors TVA

Exercice 1.6**(1 point)**

Comme convenu, un client déduit un escompte de CHF 3021.00 au moment de payer sa facture (taxe sur la valeur ajoutée incluse si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération). Évaluez cette déduction d'escompte.

- a) Incidence sur le bilan et/ou le compte de résultats
- Augmentation des charges de matériel
 - Augmentation des créances issues de P+L CHF
 - Augmentation des capitaux étrangers
 - Réduction des liquidités
 - Réduction du produit d'exploitation
 - Réduction des autres charges d'exploitation
 - Réduction des charges de matériel
 - Augmentation de l'actif circulant
- b) Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
 - Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
 - Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
 - Avec incidence au débit
 - Avec incidence au crédit

3400 Produits des ventes

1100 Créances issues de P+L
CHF

3021.00

dont 216.00
d'impôt sur le
chiffre d'affaires

Exercice 1.7**(1 point)**

Net Solution SA comptabilise la facture d'un transporteur de CHF 3489.50 (taxe sur la valeur ajoutée incluse si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération) pour le transport de composants matériels depuis l'entrepôt de Net Solution SA au lieu du client. Évaluez cette opération.

- a) Incidence sur le bilan et/ou le compte de résultats
- Augmentation des charges de matériel
 - Augmentation des autres charges d'exploitation
 - Augmentation des engagements financiers
 - Réduction des autres dettes à court terme
 - Augmentation du produit de la production
 - Réduction du produit d'exploitation
 - Réduction des créances issues de P+L CHF
 - Réduction de l'actif circulant
- b) Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
 - Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
 - Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
 - Avec incidence au débit
 - Avec incidence au crédit

3497 Frais de marchandises expédiées

2000 Dettes issues de P+L CHF

3489.50

dont 249.50 d'impôt préalable

Exercice 1.8**(1,5 point)**

Net Solution SA comptabilise la différence d'inventaire du stock de matériel. Le stock arithmétique de matériel d'après la comptabilité matériel s'élève à CHF 153 153.00 ; l'inventaire a révélé un stock de matériel de CHF 153 468.00 (Tous les montants s'entendent taxe sur la valeur ajoutée incluse si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur cette opération.) Évaluez cette différence d'inventaire.

- a) Incidence sur le bilan et/ou le compte de résultats
- Augmentation des charges de matériel
 - Réduction des dettes issues de P+L CHF
 - Réduction des capitaux étrangers
 - Augmentation des autres dettes à court terme
 - Augmentation du produit de la production
 - Augmentation des autres charges d'exploitation
 - Réduction des créances issues de P+L CHF
 - Augmentation de l'actif circulant
- b) Incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
 - Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
 - Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
 - Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
 - Avec incidence au débit
 - Avec incidence au crédit

1210 Stock de matériel

4086 Différence d'inventaire

315.00

hors TVA

Exercice 2 : Devises**(11 points)**

Net Solution SA (*même société qu'à l'exercice 1*) propose aux petites et moyennes entreprises des solutions réseau individuelles adaptées aux spécifications des clients. Les projets de Net Solution SA comprennent des prestations de conseil, ainsi que l'installation et la programmation du matériel ; il arrive parfois que du matériel soit vendu simultanément.

Les composants matériels nécessaires sont achetés en stock auprès de tiers (compte « 1210 Stock de matériel ») ; le stock de matériel est tenu **avec un inventaire permanent**.

Les composants matériels utilisés pour chaque mandat client sont saisis dans le compte « 1270 Projets en cours » après la sortie de l'inventaire et jusqu'à la facturation du mandat ; ce compte est tenu de manière **dormante**.

Les heures de travail consacrées à chaque mandat client sont saisis dans le compte « 1280 Prestations de services non facturées » ; ce compte est tenu **avec un inventaire permanent**.

La société tient une comptabilité débiteurs/créanciers.

Éléments pour l'exercice 2 : les clients sont exclusivement domiciliés sur le marché étranger. La taxe sur la valeur ajoutée peut être laissée de côté dans cet exercice !

Utilisez le plan comptable joint (cadre comptable PME).

Le **cours comptable** pour la période comptable actuelle est de CHF 1.12 pour EUR 1.

Le **cours du bilan** pour les états financiers et les comptes intermédiaires s'élève à CHF 1.11 pour EUR 1.

Un **compte en devises à quatre colonnes** est tenu pour les créances en EUR (« 1101 Créances issues de P+L EUR »), pour les acomptes des clients en EUR (« 2031 Acomptes reçus EUR »), pour les dettes en EUR (« 2001 Dettes issues de P+L EUR ») et pour les transactions bancaires en EUR (« 1021 Banque EUR »). Remarque : pour chaque exercice, déterminez si vous devez utiliser le compte CHF « normal » ou le compte EUR à quatre colonnes ! Par exemple, si vous citez uniquement « Banque » et pas « Banque CHF » ou « Banque EUR », vous n'obtenez pas de point.

Les **différences de cours** sont saisies **séparément** ; elles sont comptabilisées **en permanence** et au bouclage **en distinguant les bénéfiques et les pertes** ; en outre, on **distingue** les différences des cours **réalisées et non réalisées** ; il existe également quatre comptes distincts pour les différences de cours (« 6998 Bénéfice de change (réalisé) », « 6948 Perte de change (réalisée) », « 6999 Bénéfice de change (non réalisé) » et « 6949 Perte de change (non réalisée) »).

Enregistrez les opérations suivantes. **Toutes les opérations sont indépendantes les unes des autres.**

Exercice 2.1**(0,5 point)**

Net Solution SA convient avec un client d'un rabais a posteriori d'EUR 5375.00 pour une livraison non encore payée.

Jeu d'écritures		
Débit	Crédit	Montant en CHF
3400 Produits des ventes	1101 Créances issues de P+L EUR	6020.00

Exercice 2.2**(1 point)**

Le 14.11., Net Solution SA a livré la commande d'un client et l'a facturée pour un montant d'EUR 31 275.00 ; le délai de paiement est de 30 jours. Le cours du jour de la banque principale de Net Solution SA s'élève à CHF 1.18 pour EUR 1 au 14.11.

Pour régler cette facture, le client verse, le 13.12., un montant d'EUR 31 275.00 sur le compte bancaire en CHF de Net Solution SA. Le cours du jour de la banque principale de Net Solution SA s'élève à CHF 1.11 pour EUR 1 au 13.12.

Jeu d'écritures		
Débit	Crédit	Montant en CHF
1020 Banque CHF	1101 Créances issues de P+L EUR	34 715.25
6948 Perte de change (réalisée)	1101 Créances issues de P+L EUR	312.75

Exercice 2.3**(1,5 point)**

Le client G a acheté des produits pour une valeur d'EUR 30 000.00 ; la livraison et la facturation ont déjà eu lieu et tout a été comptabilisé. Le client G paie à présent cette facture en EUR sur le compte bancaire en CHF de Net Solution SA et déduit, comme convenu, un escompte de 2%. Pour la conversion, la banque applique un cours de CHF 1.1083 pour EUR 1.

Jeu d'écritures		
Débit	Crédit	Montant en CHF
3400 Produits des ventes	1101 Créances issues de P+L EUR	672.00
1020 Banque CHF	1101 Créances issues de P+L EUR	32 584.00
6948 Perte de change (réalisée)	1101 Créances issues de P+L EUR	344.00

Exercice 2.4**(1 point)**

Net Solution SA a envoyé par erreur du mauvais matériel au client P. Comme convenu, le client renvoie ce matériel ; les coûts d'acquisition du matériel retourné se montent à CHF 12 558.00. Net Solution SA crédite EUR 17 250.00 au client. Le matériel peut être intégralement revendu.

Jeu d'écritures		
Débit	Crédit	Montant en CHF
3400 Produits des ventes	1101 Créances issues de P+L EUR	19 320.00
1210 Stock de matériel	4000 Charges de matériel	12 558.00

Exercice 2.5**(0,5 point)**

Le 11.04., Net Solution SA propose au client B une livraison avec paiement d'acompte. Le 14.04., Net Solution SA reçoit la commande et envoie la facture le jour même pour l'acompte convenu d'EUR 19 720.00.

Jeu d'écritures		
Débit	Crédit	Montant en CHF
1101 Créances issues de P+L EUR	2031 Acomptes reçus EUR	22 086.40

Exercice 2.6**(1 point)**

À la mi-septembre, Net Solution SA négocie avec le client K une livraison avec versement d'acompte. Le 19.09., Net Solution SA envoie au client la facture pour l'acompte convenu d'EUR 9930.00 ; cette facture est déjà comptabilisée. Avec valeur au 23.09., Net Solution SA reçoit de la banque un avis de crédit l'informant de la réception d'un montant de CHF 10 823.70 sur le compte bancaire en CHF, soit l'acompte payé par le client K.

Jeu d'écritures		
Débit	Crédit	Montant en CHF
1020 Banque CHF	1101 Créances issues de P+L EUR	10 823.70
6948 Perte de change (réalisée)	1101 Créances issues de P+L EUR	297.90

Exercice 2.7**(1,5 point)**

Le 17.05., conformément au contrat conclu, Net Solution SA livre au client D des automatismes de portail d'une valeur d'EUR 44 200.00. Les coûts d'acquisition du matériel livré s'élèvent à CHF 32 177.60. Pour cette livraison, le client D a déjà versé un acompte d'EUR 13 725.00 en mars ; cet acompte a déjà été correctement comptabilisé.

Jeu d'écritures		
Débit	Crédit	Montant en CHF
1101 Créances issues de P+L EUR	3400 Produits des ventes	34 132.00
2031 Acomptes reçus EUR	3400 Produits des ventes	15 372.00
4000 Charges de matériel	1210 Stock de matériel	32 177.60

Exercice 2.8**(1 point)**

Net Solution SA établit des états financiers.

Le compte « 1001 Créances issues de P+L EUR » présente les valeurs suivantes avant comptabilisation des différences de cours :

1101 Créances issues de P+L EUR			
EUR		CHF	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
304 320.00	298 830.00	345 838.40	338 789.60

Le compte « 2031 Acomptes reçus EUR » présente les valeurs suivantes avant la comptabilisation des différences de cours :

2031 Acomptes reçus EUR			
EUR		CHF	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
95 725.00	101 720.00	109 102.00	116 386.40

Comptabilisez les différences de cours de change pour les états financiers.

Jeu d'écritures		
Débit	Crédit	Montant en CHF
6949 Perte de change (non réalisée)	1101 Créances issues de P+L EUR	954.90
2031 Acomptes reçus EUR	6999 Bénéfice de change (non réalisé)	629.95

Exercice 2.9**(0,5 point)**

La banque principale de Net Solution SA recommande à l'entreprise de travailler à l'avenir avec un compte bancaire en EUR. Net Solution SA ouvre donc un compte bancaire en EUR et transfère la somme d'EUR 40 000.00 du compte bancaire en CHF sur le nouveau compte bancaire en EUR.

Les cours suivants s'appliquent à ce virement : cours vendeur 1.1117 et cours acheteur 1.1689.

Pour ce compte bancaire en EUR, Net Solution SA tient un **compte en devises à quatre colonnes** « 1021 Banque EUR ».

Comptabilisez le virement.

Jeu d'écritures		
Débit	Crédit	Montant en CHF
1021 Banque EUR	1020 Banque CHF	44 468.00

Exercice 2.10**(0,5 point)**

Net Solution SA a acheté du matériel pour un montant d'EUR 31 645.00 et comptabilise la facture fournisseur correspondante.

Jeu d'écritures		
Débit	Crédit	Montant en CHF
1210 Stock de matériel	2001 Dettes issues de P+L EUR	35 442.40

Exercice 2.11**(0,5 point)**

Pour payer la facture d'un fournisseur, Net Solution SA débite son compte en EUR d'un montant d'EUR 14 170.00.

Jeu d'écritures		
Débit	Crédit	Montant en CHF
2001 Dettes issues de P+L EUR	1021 Banque EUR	15 870.40

Exercice 2.12**(0,5 point)**

Pour régler une facture d'EUR 21 725.00, le client X verse cette somme en EUR sur le compte bancaire en EUR de Net Solution SA.

Jeu d'écritures		
Débit	Crédit	Montant en CHF
1021 Banque EUR	1101 Créances issues de P+L EUR	24 332.00

Exercice 2.13**(0,5 point)**

D'après les documents de clôture de la banque pour le compte bancaire en EUR, des intérêts d'EUR 49.00 reviennent à Net Solution SA.

Jeu d'écritures		
Débit	Crédit	Montant en CHF
1021 Banque EUR	6950 Produit d'intérêts	54.88

Exercice 2.14**(0,5 point)**

Net Solution SA établit des états financiers.

Le compte bancaire en EUR présente les valeurs suivantes avant comptabilisation des différences de cours :

1021 Banque EUR			
EUR		CHF	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
116 964.00	73 980.00	130 667.68	82 857.40

Comptabilisez la différence de cours pour les états financiers.

Jeu d'écritures		
Débit	Crédit	Montant en CHF
6949 Perte de change (non réalisée)	1021 Banque EUR	98.04
Selon le MSA, les différences de cours de change en cas de liquidités	peuvent aussi être comptabilisées comme des résultats de cours de change réalisés.	
6948 Perte de change (réalisée)		Également correct !

Exercice 3 : Amortissements**(4,5 points)****Remarque : toutes les valeurs indiquées à l'exercice 3 s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée !****Exercice 3.1****(1 point)**

Calculez les **amortissements dégressifs** annuels **les plus élevés possibles du point de vue du droit fiscal** sur les postes suivants de l'actif immobilisé selon la fiche d'information de l'Administration fédérale des contributions (voir annexe). Les calculs doivent être détaillés. Arrondissez à des chiffres entiers :

Immeuble commercial avec une valeur comptable de CHF 2 100 000.00 ; les bâtiments sont utilisés à 3/7 pour la fabrication et à 4/7 comme bureaux ; le terrain sur lequel est situé l'immeuble commercial est saisi dans un autre compte.

Détaillez les calculs, taux d'amortissement compris.

Calculs du montant :

Valeur comptable **bâtiment industriel** $2\,100\,000.00 \times 3/7 = 900\,000.00$

Amortissement annuel **8%** = 72 000.00

Valeur comptable **immeuble de bureaux** $2\,100\,000.00 \times 4/7 = 1\,200\,000.00$

Amortissement annuel **4%** = 48 000.00

Amortissement dégressif annuel en CHF :

120 000.00 (72 000.00 + 48 000.00)

Exercice 3.2**(1 point)**

Calculez les **amortissements linéaires** annuels **les plus élevés possibles du point de vue du droit fiscal** sur les postes suivants de l'actif immobilisé selon la fiche d'information de l'Administration fédérale des contributions (voir annexe). Les calculs doivent être détaillés. Arrondissez à des chiffres entiers :

Machines de production avec une valeur d'acquisition de CHF 110 000.00 ; 30% des machines sont utilisées pour le travail par équipes.

Détaillez les calculs, taux d'amortissement compris.

Calculs du montant :

Valeur d'acquisition **machines non utilisées pour le travail par équipes** $110\,000.00 \times$

70% = 77 000.00

Amortissement annuel **15%** = 11 550.00

Valeur d'acquisition **machines utilisées pour le travail par équipes** $110\,000.00 \times 30\% =$

33 000.00

Amortissement annuel **20%** = 6600.00

Amortissement linéaire annuel en CHF :

18 150.00 (11 550.00 + 6600.00)

Exercice 3.3**(0,5 point)**

Une entreprise achète le 19.04.2019 un conteneur pour transporter ses produits ; les frais d'acquisition s'élèvent à CHF 75 000.00 ; la valeur vénale à la fin de la durée d'utilisation prévue est estimée à CHF 3750.00. Le taux d'amortissement utilisé correspond au pourcentage prévu par la fiche d'information de l'Administration fédérale des contributions (voir annexe).

Au cours de l'année d'acquisition, l'entreprise procède à un amortissement au prorata. Calculez l'amortissement **linéaire** annuel pour la **deuxième année d'utilisation complète**. L'exercice correspond à l'année civile. Pour le calcul des amortissements au prorata, l'année est calculée sur 360 jours et, pour les mois entamés, il est tenu compte des jours civils effectifs. Détaillez les calculs, taux d'amortissement compris.

Calculs du montant :

$$\text{(Frais d'acquisition – valeur résiduelle estimée à la fin de la durée d'utilisation) / durée d'utilisation estimée}$$

Amortissement linéaire annuel pour la deuxième année complète d'utilisation en CHF :

7125.00

Exercice 3.4**(1 point)**

Une entreprise de construction a mis une nouvelle excavatrice en service à la date du 01.01.2020. Le prix catalogue de l'excavatrice est de CHF 90 000.00 ; l'entreprise obtient un rabais de 17,5% sur le prix catalogue. La durée d'utilisation est estimée à 15 ans à compter de la mise en service. À la fin de la durée d'utilisation, l'entreprise table sur des frais d'élimination de CHF 4500.00. Les frais d'acquisition de l'excavatrice ont déjà été comptabilisés ; les frais d'élimination n'ont pas été saisis dans la comptabilité. Calculez l'amortissement **linéaire** annuel pour l'**année 2020**. L'exercice correspond à l'année civile. Détaillez les calculs, taux d'amortissement compris.

Calculs du montant :

$$\text{Frais d'acquisition (= prix catalogue – rabais) / durée d'utilisation estimée}$$

Amortissement linéaire en CHF :

4950.00

Exercice 3.5**(1 point)**

Il y a trois ans, une entreprise de construction a mis en service une machine de chantier dont les frais d'acquisition s'élevaient à CHF 210 000.00 et qui présentait une valeur résiduelle estimée de CHF 25 000.00. L'amortissement intervient de manière dégressive et indirecte. Au cours de la première année d'utilisation, l'entreprise procède à un amortissement annuel complet. Le taux d'amortissement utilisé correspond au pourcentage prévu par la fiche d'information de l'Administration fédérale des contributions (voir annexe).

Calculez l'**amortissement dégressif** pour la **troisième année d'utilisation**. Détaillez les calculs.

Calculs du montant :

Frais d'acquisition * (1-taux d'amortissement) ^ 2 * taux d'amortissement

Amortissement dégressif annuel pour la troisième année d'utilisation en CHF :

30 240.00

Exercice 4 : Provisions**(4 points)**

Net Solution SA (*même société qu'aux exercices 1 et 2*) propose aux petites et moyennes entreprises des solutions réseau individuelles adaptées aux spécifications des clients. Les projets de Net Solution SA comprennent des prestations de conseil, ainsi que l'installation et la programmation du matériel ; il arrive parfois que du matériel soit vendu simultanément.

Sur le matériel vendu, Net Solution SA accorde une garantie de deux ans à compter de la date d'installation. Les principes suivants s'appliquent pour la comptabilisation des travaux de garantie :

1. Les travaux de garantie sur les projets des années précédentes sont débités du compte de bilan correspondant.
2. Les travaux de garantie sur les projets de l'année en cours sont débités du compte de résultats.

Les principes suivants s'appliquent pour la comptabilisation de la provision pour travaux de garantie

3. Les cas de garantie qui surviennent sont estimés à 5% du chiffre d'affaires matériel des projets.
4. La provision est adaptée à la date du bouclage annuel, en fonction de l'estimation selon le point 3, déduction faite des cas de garantie déjà survenus selon le point 2.

Utilisez le plan comptable joint (cadre comptable PME).

Arrondissez tous les montants à des francs entiers.

Exercice 4.1**(1 point)**

Les travaux de garantie **réalisés** pendant l'exercice en cours pour des **ventes des années précédentes** s'élèvent à CHF 6692.00. Comptabilisez ces travaux de garantie de manière sommaire.

Jeu d'écritures		
Débit	Crédit	Montant en CHF
2631 Provision pour travaux de garantie	3720 Prestations propres pour travaux de garantie	6692.00

Exercice 4.2**(1 point)**

Les travaux de garantie **réalisés** pendant l'exercice en cours pour des **ventes de l'exercice en cours** s'élèvent à CHF 2559.00. Comptabilisez ces travaux de garantie de manière sommaire.

Jeu d'écritures		
Débit	Crédit	Montant en CHF
3492 Charges de garantie	3720 Prestations propres pour travaux de garantie	2559.00

Exercice 4.3**(1 point)**

Les travaux de garantie **attendus** au cours des prochains exercices **pour des ventes de l'exercice en cours** s'élèvent à CHF 7941.00. Comptabilisez cette opération.

Jeu d'écritures		
Débit	Crédit	Montant en CHF
3493 Évolution de la provision de garantie	2631 Provision pour travaux de garantie	7941.00

Exercice 4.4**(1 point)**

Le solde initial du compte « 2631 Provision pour travaux de garantie » au début de l'exercice en cours s'élève à CHF 15 535.00.

Le chiffre d'affaires matériel des projets de l'exercice en cours s'élève à CHF 220 500.00.

Pendant l'année en cours, des travaux de garantie ont été réalisés à hauteur de CHF 8022.00 **sur des ventes des années précédentes**.

Pendant l'année en cours, des travaux de garantie ont été réalisés à hauteur de CHF 2823.00 **sur des ventes de l'année en cours**.

Calculez le solde final du compte Provisions sur travaux de garantie. Détaillez les calculs.

Calculs du montant :

Hausses :

chiffre d'affaires * 5% = 11 025.00 moins travaux de garantie sur ventes de l'année en cours de 2823.00, soit une hausse de 8202.00

Baisses :

travaux de garantie sur ventes des années précédentes 8022.00 (paiements déduits de la provision)

Solde final à la fin de l'exercice en CHF :

15 715.00 (hausse de 180.00)

Exercice 5 : Compte de résultats sur plusieurs niveaux selon cadre comptable PME**(5 points)**

Net Solution SA (*même société qu'aux exercices 1, 2 et 4*) propose aux petites et moyennes entreprises des solutions réseau individuelles adaptées aux spécifications des clients. Les projets de Net Solution SA comprennent des prestations de conseil, ainsi que l'installation et la programmation du matériel ; il arrive parfois que du matériel soit vendu simultanément.

Les composants matériels nécessaires sont achetés en stock auprès de tiers (compte « 1210 Stock de matériel ») ; le stock de matériel est tenu **avec un inventaire permanent**.

Les composants matériels utilisés pour chaque mandat client sont saisis dans le compte « 1270 Projets en cours » après la sortie de l'inventaire et jusqu'à la facturation du mandat ; ce compte est tenu de manière **dormante**.

Les heures de travail consacrées à chaque mandat client sont saisies dans le compte « 1280 Prestations de services non facturées » ; ce compte est tenu **avec un inventaire permanent**.

La société tient une comptabilité débiteurs/créanciers.

Net Solution SA établit le décompte de taxe sur la valeur ajoutée selon la méthode effective et sur la base des contre-prestations convenues. **Tous les montants** indiqués s'entendent **taxe sur la valeur ajoutée incluse** (si une taxe sur la valeur ajoutée est due sur l'opération concernée). Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 7,7%. Tous les fournisseurs sont suisses et soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Net Solution SA établit le compte de résultats selon la méthode de l'affectation des charges par nature (basé sur le coût de production), applique le cadre comptable PME (cf. plan comptable en annexe) et présente les totaux intermédiaires suivants dans le compte de résultats :

- Produit d'exploitation issu de livraisons et de prestations
- Résultat brut après charges de matériel et marchandises
- Résultat brut après charges de personnel
- Résultat d'exploitation avant amortissements et corrections de valeur, résultat financier et impôts
- Résultat d'exploitation avant résultat financier et impôts
- Résultat d'exploitation avant impôts
- Résultat annuel avant impôts
- Résultat annuel

Évaluez les répercussions immédiates de chacune des opérations suivantes sur tous les totaux intermédiaires du compte de résultats ci-dessus.

Augmente	signifie que le total intermédiaire devient plus grand (produit/résultat augmente)
Reste identique	signifie que le total intermédiaire reste le même
Diminue	signifie que le total intermédiaire devient plus petit (produit/résultat diminue)

Attention : vous n'obtiendrez des points que pour un tableau correctement et intégralement complété !

Exercice 5.1**(0,5 point)**

Net Solution SA comptabilise les salaires mensuels du personnel.

	Augmente	Reste identique	Diminue
Produit d'exploitation issu de livraisons et de prestations	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de matériel et marchandises	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant amortissements et corrections de valeur, résultat financier et impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant résultat financier et impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat annuel avant impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat annuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Exercice 5.2**(0,5 point)**

Net Solution SA comptabilise la facture d'un fournisseur pour des composants matériels.

	Augmente	Reste identique	Diminue
Produit d'exploitation issu de livraisons et de prestations	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de matériel et marchandises	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de personnel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant amortissements et corrections de valeur, résultat financier et impôts	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant résultat financier et impôts	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant impôts	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat annuel avant impôts	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat annuel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Exercice 5.3**(0,5 point)**

Net Solution SA comptabilise les amortissements sur les immobilisations corporelles.

	Augmente	Reste identique	Diminue
Produit d'exploitation issu de livraisons et de prestations	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de matériel et marchandises	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de personnel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant amortissements et corrections de valeur, résultat financier et impôts	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant résultat financier et impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat annuel avant impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat annuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Exercice 5.4**(0,5 point)**

Net Solution SA comptabilise comme diminution de produits la déduction d'escompte d'un client.

	Augmente	Reste identique	Diminue
Produit d'exploitation issu de livraisons et de prestations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de matériel et marchandises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant amortissements et corrections de valeur, résultat financier et impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant résultat financier et impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat annuel avant impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat annuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Exercice 5.5**(0,5 point)**

Net Solution SA comptabilise comme réduction des charges la déduction d'escompte lors du paiement de la facture d'une livraison de matériel de bureau.

	Augmente	Reste identique	Diminue
Produit d'exploitation issu de livraisons et de prestations	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de matériel et marchandises	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de personnel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant amortissements et corrections de valeur, résultat financier et impôts	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant résultat financier et impôts	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant impôts	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat annuel avant impôts	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat annuel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Exercice 5.6**(0,5 point)**

Dans le cadre des travaux de bouclage, la provision pour les impôts courants sur le bénéfice a été augmentée.

	Augmente	Reste identique	Diminue
Produit d'exploitation issu de livraisons et de prestations	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de matériel et marchandises	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de personnel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant amortissements et corrections de valeur, résultat financier et impôts	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant résultat financier et impôts	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant impôts	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat annuel avant impôts	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat annuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Exercice 5.7**(0,5 point)**

Net Solution SA comptabilise la facture d'un transporteur pour des frais de marchandises réceptionnées.

	Augmente	Reste identique	Diminue
Produit d'exploitation issu de livraisons et de prestations	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de matériel et marchandises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant amortissements et corrections de valeur, résultat financier et impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant résultat financier et impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat annuel avant impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat annuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Exercice 5.8**(0,5 point)**

Net Solution SA comptabilise un bénéfice de change réalisé.

	Augmente	Reste identique	Diminue
Produit d'exploitation issu de livraisons et de prestations	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de matériel et marchandises	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de personnel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant amortissements et corrections de valeur, résultat financier et impôts	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant résultat financier et impôts	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant impôts	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat annuel avant impôts	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat annuel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Exercice 5.9**(0,5 point)**

Net Solution SA comptabilise des charges extraordinaires.

	Augmente	Reste identique	Diminue
Produit d'exploitation issu de livraisons et de prestations	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de matériel et marchandises	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de personnel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant amortissements et corrections de valeur, résultat financier et impôts	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant résultat financier et impôts	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant impôts	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat annuel avant impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat annuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Exercice 5.10**(0,5 point)**

Net Solution SA comptabilise la facture d'un transporteur pour des frais de marchandises expédiées.

	Augmente	Reste identique	Diminue
Produit d'exploitation issu de livraisons et de prestations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de matériel et marchandises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat brut après charges de personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant amortissements et corrections de valeur, résultat financier et impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant résultat financier et impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat d'exploitation avant impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat annuel avant impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Résultat annuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Exercice 6 : Taxe sur la valeur ajoutée**(4 points)**

Dans cet exercice, vous devez évaluer les répercussions d'opérations sur la taxe sur la valeur ajoutée selon différentes procédures de comptabilisation et de décompte. Indiquez s'il s'agit d'une opération qui n'a pas d'incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée (cocher « Sans incidence ») ou si la taxe sur la valeur ajoutée est affectée (cocher « Impôt sur le chiffre d'affaires », « Impôt préalable sur charges de matériel et prestations de services », « Impôt préalable sur investissements et autres charges d'exploitation » ou « Correction de l'impôt préalable ») **et** si elle est affectée au débit ou au crédit (cocher « Débit » ou « Crédit »). S'il y a une incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée, deux cases doivent toujours être cochées ; s'il n'y a pas d'incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée, une seule case est cochée.

Exercice 6.1**(2,5 points)**

Une entreprise individuelle assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, dont le siège est à Saint-Gall, décompte selon la **méthode du taux de la dette fiscale nette** et selon les **contre-prestations convenues**.

Exercice 6.1.1**(0,5 point)**

L'entreprise comptabilise la vente de prestations sur facture.

Évaluez l'incidence de cette opération sur la taxe sur la valeur ajoutée.

- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
- Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
- Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
- Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
- Avec incidence au débit
- Avec incidence au crédit

Exercice 6.1.2**(0,5 point)**

L'entreprise comptabilise le paiement d'une facture fournisseur.

Évaluez l'incidence de cette opération sur la taxe sur la valeur ajoutée.

- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
- Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
- Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
- Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
- Avec incidence au débit
- Avec incidence au crédit

Exercice 6.1.3**(0,5 point)**

L'entreprise comptabilise l'utilisation privée d'un véhicule de fonction par le propriétaire à l'aide du forfait de la prestation à soi-même, selon la pratique de l'Administration fédérale des contributions.

Évaluez l'incidence de cette opération sur la taxe sur la valeur ajoutée.

- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
- Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
- Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
- Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
- Avec incidence au débit
- Avec incidence au crédit

Exercice 6.1.4**(0,5 point)**

L'entreprise a acheté des immobilisations corporelles ; les immobilisations corporelles ont été achetées chez un fournisseur assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée dont le siège est à Zurich.

Évaluez l'incidence de cette opération sur la taxe sur la valeur ajoutée.

- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
- Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
- Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
- Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
- Avec incidence au débit
- Avec incidence au crédit

Exercice 6.1.5**(0,5 point)**

L'entreprise a vendu des immobilisations corporelles à une entreprise assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée dont le siège est à Genève.

Évaluez l'incidence de cette opération sur la taxe sur la valeur ajoutée.

- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
- Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
- Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
- Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
- Avec incidence au débit
- Avec incidence au crédit

Exercice 6.2**(1,5 points)**

Une entreprise assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, dont le siège est à Lausanne, décompte selon la **méthode effective** et selon la **contre-prestation reçue**.

Exercice 6.2.1**(0,5 point)**

L'entreprise livre sur facture des produits manufacturés à un client.

Évaluez l'incidence de cette opération sur la taxe sur la valeur ajoutée.

- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
- Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
- Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
- Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
- Avec incidence au débit
- Avec incidence au crédit

Exercice 6.2.2**(0,5 point)**

L'entreprise comptabilise le paiement d'une facture fournisseur pour du matériel livré.
Évaluez l'incidence de cette opération sur la taxe sur la valeur ajoutée.

- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
- Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
- Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
- Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
- Avec incidence au débit
- Avec incidence au crédit

Exercice 6.2.3**(0,5 point)**

L'entreprise comptabilise le paiement de la facture du fournisseur assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée pour les immobilisations corporelles achetées un mois auparavant.
Évaluez l'incidence de cette opération sur la taxe sur la valeur ajoutée.

- Sans incidence sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Avec incidence sur l'impôt sur le chiffre d'affaires
- Avec incidence sur l'impôt préalable sur les charges de matériel et prestations de services
- Avec incidence sur l'impôt préalable sur les investissements et autres charges d'exploitation
- Avec incidence sur la correction de l'impôt préalable
- Avec incidence au débit
- Avec incidence au crédit

Fiche d'information A95



Eidgenössische Steuerverwaltung
Administration fédérale des contributions
Amministrazione federale delle contribuzioni

Direkte Bundessteuer
Impôt fédéral direct
Imposta federale diretta

Merkblatt A 1995 – Geschäftliche Betriebe
Notice A 1995 – Entreprises commerciales
Promemoria A 1995 – Aziende commerciali

Amortissements sur les valeurs immobilisées des entreprises commerciales¹

Bases légales: Art. 27, 2^a al., let. a, 28 et 62 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LFD)

1. Taux normaux en pour cent de la valeur comptable²

Maisons d'habitation de sociétés immobilières et maisons d'habitation pour le personnel	
– sur le bâtiment uniquement ³	2 %
– sur le bâtiment et le terrain ensemble ⁴	1,5 %
Bâtiments commerciaux, bureaux, banques, grands magasins et cinémas	
– sur le bâtiment uniquement ³	4 %
– sur le bâtiment et le terrain ensemble ⁴	3 %
Hôtels et restaurants	
– sur le bâtiment uniquement ³	6 %
– sur le bâtiment et le terrain ensemble ⁴	4 %
Mobilier commercial, installations d'ateliers et d'entrepôts ayant un caractère mobilier	25 %
Moyens de transport sans moteur de tout genre, en particulier remorques	30 %
Appareils et machines destinés à la production	30 %
Véhicules à moteur de tout genre	40 %
Machines utilisées principalement pour le travail par équipes ou employées dans des conditions spéciales, telles que machines lourdes servant à travailler la pierre, machines de chantier	40 %
Machines qui sont exposées à un haut degré à des actions chimiques nuisibles	40 %
Machines de bureau	40 %
Ordinateurs (hardware et software)	40 %
Valeurs immatérielles servant à l'activité à but lucratif, comme par exemple brevets, raisons sociales, droits d'édition, concessions, licences et autres droits de jouissance, goodwill	40 %
Systèmes à commande automatique	40 %
Installations de sécurité, appareils électroniques de mesure et de contrôle	40 %
Outils, ustensiles d'artisans, outillage pour machines, instruments, récipients, échafaudages, palettes (ou plateaux), etc.	45 %
Vaisselle et linge d'hôtel et de restaurant	45 %

2. Cas spéciaux

Investissements pour des installations visant à économiser l'énergie
Les isolations thermiques, les installations pour la transformation du système de chauffage, les installations pour l'utilisation de l'énergie solaire, etc., peuvent être amorties durant les premier et deuxième exercices à raison de 50 % de la valeur comptable et durant les années suivantes aux taux usuels appliqués à de telles installations (chiffre 1).

Fabriques, entrepôts et immeubles artisanaux (en particulier ateliers et silos à caractère immobilier)	
– sur le bâtiment uniquement ³	8 %
– sur le bâtiment et le terrain ensemble ⁴	7 %
Si un bâtiment est utilisé à différents usages commerciaux (p.ex. atelier et bureaux), on tiendra compte de manière appropriée des taux respectifs.	
Entrepôts à hauts rayonnages et installations semblables	15 %
Constructions mobilières sur fonds d'autrui	20 %
Voies ferrées industrielles	20 %
Conduites d'eau industrielles	20 %
Réservoirs (y compris wagons-citernes), conteneurs	20 %

Installations pour la protection de l'environnement

Les installations pour la protection des eaux et de lutte contre le bruit ainsi que les installations de purification d'air peuvent être amorties durant les premier et deuxième exercices à raison de 50 % de la valeur comptable et durant les années suivantes aux taux usuels appliqués à de telles installations (chiffre 1).

3. Amortissements faits après coup

Des amortissements ne peuvent être admis après coup que dans les cas où l'entreprise contribuable, en raison de la mauvaise marche des affaires, n'était pas en mesure de procéder à des amortissements suffisants pendant les années antérieures. Celui qui demande la déduction de tels amortissements est tenu d'en établir le bien-fondé.

4. Procédés cantonaux spéciaux d'amortissement

Par procédés cantonaux spéciaux d'amortissement, on comprend les méthodes d'amortissement qui s'écartent des procédés usuels et qui, en vertu du droit fiscal cantonal ou de la pratique fiscale du canton étaient, sous certaines conditions, déjà appliquées régulièrement et systématiquement; il peut s'agir d'amortissements uniques ou répétés sur le même objet (p.ex. amortissement immédiat). Des procédés spéciaux d'amortissement de cette nature peuvent être également appliqués en matière d'impôt fédéral direct, pour autant qu'ils conduisent à long terme au même résultat.

5. Amortissements opérés sur des actifs réévalués

Les amortissements opérés sur des actifs qui ont été réévalués afin de compenser des pertes ne sont admis que si les réévaluations étaient autorisées par le droit commercial et que les pertes pouvaient être déduites au moment de l'amortissement.

¹ Pour les exploitations agricoles et sylvicoles, les entreprises électriques, les téléphériques et les entreprises de navigation, il existe des notices spéciales, que l'on peut obtenir auprès de l'Administration fédérale des contributions, Services généraux DAT, 3003 Berne
Téléphone 031-322 74 11 / Fax 031-324 05 96 / E-mail dvs@estv.admin.ch / Internet www.estv.admin.ch.

² Pour les amortissements sur la valeur d'acquisition, les taux mentionnés seront réduits de moitié.

³ Le taux le plus élevé pour le bâtiment uniquement ne peut être appliqué que si la valeur comptable résiduelle ou le coût de construction des bâtiments figure séparément à l'actif du bilan. En règle générale, l'amortissement d'un bien-fonds n'est pas admis.

⁴ On appliquera ce taux lorsque bâtiment et bien-fonds ensemble figurent au bilan sous une seule et même rubrique.
Dans ce cas, l'amortissement n'est admis que jusqu'à la valeur du terrain.

Branche 504 Fiscalité de base

Proposition de solution

Bases de la fiscalité

Temps imparti : 75 minutes
Nombre maximal de points : 37,5

Dans la mesure où aucune autre indication n'est exigée, les solutions doivent se fonder sur les dispositions de la LIFD ou de la LHID. Les indications des lois demandées doivent être précises, c'est-à-dire citer la loi correspondante ainsi que l'article et éventuellement l'alinéa et la lettre.

Exercice 1

10 points

Mme Anna Hartholz est propriétaire de la raison individuelle HAPPY FOOD. Dans le cadre de son activité commerciale, Mme Anna Hartholz conseille des clients pour les aider à améliorer leurs habitudes alimentaires. Les bureaux de la société se trouvent à Berne. Mme Anna Hartholz a 57 ans, la raison individuelle n'emploie pas d'autres collaborateurs et n'est affiliée à aucune caisse de pension.

Pour l'année 2019, Mme Anna Hartholz a déposé la déclaration d'impôt suivante :

Perte issue de l'activité lucrative indépendante	CHF - 40 000.00
Revenus de produits de titres	CHF 2 000.00
Revenus d'un immeuble à usage propre	<u>CHF 20 000.00</u>
Total des revenus	CHF - 18 000.00
Déductions selon déclaration d'impôt	<u>CHF - 25 000.00</u>
Perte nette	<u>CHF - 43 000.00</u>

1.1. Les pertes issues de l'activité lucrative indépendante peuvent-elles être compensées avec les bénéfices futurs ?

Oui | Non

Citez l'article de loi (LIFD).

Art. 31, al. 1, LIFD

Les pertes issues de l'activité lucrative indépendante peuvent-elles être compensées avec les bénéfices d'exercices antérieurs ?

Oui | Non

Les pertes issues de l'activité lucrative indépendante peuvent-elles être compensées avec d'autres revenus après la cessation de l'activité lucrative indépendante ?

Oui | Non

Mme Anna Hartholz souhaite connaître le montant du report de pertes fiscalement déductible qui peut être reporté sur l'année 2020.

CHF 40 000.00

- 1.2. Mme Anna Hartholz vous demande de contrôler la déclaration d'impôt 2020 avant de l'envoyer aux autorités fiscales. Lors de la consultation de la comptabilité, vous remarquez les écritures de charges suivantes :

Voyage pour une retraite de yoga au Costa Rica	CHF	2000.00
Voyage et participation au Congrès mondial de l'alimentation et de la nutrition	CHF	2500.00
Repas avec des clients pour les dix ans de l'entreprise	CHF	1500.00
Contribution pour le pilier 3a	CHF	3000.00
Nettoyage de vêtements	CHF	500.00

Parmi les écritures de charges ci-dessus, lesquelles correspondent à des charges justifiées par l'usage commercial ? Les charges comptabilisées doivent être citées individuellement.

Voyage et participation au Congrès mondial de l'alimentation et de la nutrition	CHF	2500.00
Repas avec des clients pour les dix ans de l'entreprise	CHF	1500.00

- 1.3. Le bouclage annuel provisoire 2020 de HAPPY FOOD présente des bénéfices de CHF 20 000.00 après prise en compte du report de pertes de l'exercice 1.1.

Calculez le revenu imposable de l'activité lucrative indépendante pour l'année 2020, en tenant compte des corrections nécessaires selon la question 1.2.

Bénéfice de l'exercice	CHF	20 000.00
Voyage au Costa Rica	CHF	2 000.00
Cotisation au pilier 3a	CHF	3 000.00
Nettoyage de vêtements	CHF	500.00
Bénéfice de l'exercice après corrections	CHF	<u>25 500.00</u>

- 1.4. La déclaration d'impôt provisoire pour l'année 2020, avant corrections dans le bouclage annuel de HAPPY FOOD, se présente comme suit :

Revenu de l'activité lucrative indépendante (provisoire)	CHF 20 000.00
Revenus de produits de titres	CHF 1 000.00
Revenus de l'immeuble à usage propre	<u>CHF 15 000.00</u>
Total des revenus	CHF 36 000.00
Déductions selon déclaration d'impôt	<u>CHF - 3 000.00</u>
Revenu net imposable	<u>CHF 33 000.00</u>

Calculez le revenu net imposable pour l'année 2020 en tenant compte des corrections nécessaires selon la question 1.3.

Revenu de l'activité lucrative indépendante	CHF 25 500.00
Revenus de produits de titres	CHF 1 000.00
Revenus de l'immeuble à usage propre	<u>CHF 15 000.00</u>
Total des revenus	CHF 41 500.00
Déduction pilier 3a	CHF - 3 000.00
Déductions selon déclaration d'impôt	<u>CHF - 3 000.00</u>
Revenu net imposable	<u>CHF 35 500.00</u>

- 1.5. Anna Hartholz souhaite savoir si la raison individuelle HAPPY FOOD pourrait constituer des provisions ou effectuer des corrections de valeur pour les opérations suivantes. Répondez aux questions et justifiez vos réponses. Il convient à chaque fois de citer l'article de loi correspondant (LIFD).

Acquisition d'un nouvel ordinateur CHF 1500.00

Non, pas une provision au sens de l'**art. 29, al. 1 LIFD**. Il s'agit économiquement d'une **réserve**.

Créances impayées pour lesquelles une procédure de poursuite a été engagée pendant l'année sous revue CHF 800.00

Oui, la **perte** de la créance est très probable. **Art. 29, al. 1, let. b LIFD**

Futurs frais médicaux en cas d'erreur de conseil CHF 1000.00

Non, il n'existe **pas de risque concret de pertes** imminentes. **Art. 29, al. 1, let. c LIFD**

Charges fiscales de l'année en cours CHF 1800.00

Non, les personnes physiques ne peuvent **jamais déduire des charges fiscales** (pas de charges professionnelles dans le cadre d'une activité lucrative indépendante). **Art. 34, let. e LIFD**

Exercice 2

7,5 points

M. Terry Cook est directeur de l'agence de voyages Vasco da Gama Travel Services SA, dont le siège est à Rapperswil (canton SG). Il souhaite s'engager activement dans la protection animale, en privé ou par l'intermédiaire de sa société, et soutenir la « Turtle Foundation Schweiz ».

La « Turtle Foundation Schweiz », dont la forme juridique est celle d'une fondation et dont le siège est situé à Buchs (canton SG), s'engage pour la protection mondiale des tortues. Selon les statuts, son but exclusif et irrévocable consiste à préserver autant que possible, par une aide directe sur place, la population des nids de tortues.

- 2.1. Quelle qualité de sujet fiscal la « Turtle Foundation Schweiz » doit-elle présenter pour qu'une déduction de don de Vasco da Gama Travel Services SA puisse correspondre à une charge justifiée par l'usage commercial ? Justifiez votre réponse en précisant les dispositions légales de la LIFD :

La fondation « Turtle Foundation Schweiz » doit être subjectivement exonérée de l'impôt.

Art. 56, let. g LIFD

- 2.2. Calculez le don maximum si Vasco da Gama Travel Services SA veut aspirer à un bénéfice cible après don de CHF 400 000.00, tout en respectant la condition préalable énoncée au ch. 2.1. Présentez le calcul en détail et indiquez la base légale selon la LIFD.

Bénéfice après don	CHF 400 000.00 = base 80%
Bénéfice avant don	CHF 500 000.00 = CHF 400 000.00 / 80 * 100 = base 100%

Don maximum	CHF 100 000.00 (20% de CHF 500 000.00)
-------------	----------------------------------------

La déduction du don est limitée à 20% du bénéfice net.

Selon art. 59, al. 1, let. c LIFD.

2.3. M. Terry Cook a encore la question suivante : les dons sont-ils aussi déductibles du revenu imposable et, si oui, jusqu'à concurrence de quel montant ? Citez aussi la base légale dans la LIFD.

Oui

Jusqu'à 20% des revenus diminués des déductions

Art. 33a LIFD

M. Terry Cook déclare dans sa fortune imposable des tableaux de l'artiste Gustave Courbet, dont les paysages marins se négocient dans des ventes aux enchères internationales. Il souhaite faire don de l'un de ces tableaux.

2.4. La LIFD prévoit-elle aussi la possibilité de déduire du revenu des dons impliquant de telles valeurs patrimoniales ? Justifiez votre réponse en précisant la base légale dans la LIFD.

Oui, les « autres valeurs patrimoniales » sont également déductibles du revenu imposable.

Art. 33a LIFD

2.5. Quel problème fiscal particulier peut survenir en cas de déduction de dons en nature ?

Il peut y avoir des problèmes lors de l'évaluation de dons en nature.

M. Terry Cook est proche de l'organisation « Animal Rights – le parti animal », une association sise à Zurich. Le parti n'est représenté dans aucun parlement cantonal et il a obtenu un peu moins de 2% des voix aux dernières élections. En 2020, M. Terry Cook soutient le parti par un don de CHF 5000.00.

Répondez aux deux questions ci-dessous et justifiez chacune de vos réponses en indiquant les dispositions légales de la LIFD.

2.6. Quel est le montant fiscalement déductible maximum (indépendamment de la situation exposée) selon la LIFD pour les libéralités en faveur de partis politiques ? Citez l'article de loi correspondant.

Le montant maximum est de CHF 10 100.00

Art. 33, al. 1, let. i LIFD

2.7. M. Terry Cook peut-il invoquer fiscalement la totalité du montant versé ? Justifiez votre réponse en indiquant les dispositions légales.

Non

Le parti « Animal Rights – le parti animal » ne satisfait aucune des conditions prévues à l'art. 33, al. 1, let. i, ch. 2 à 3 LIFD.

Exercice 3**10 points**

Paul et Berta Dürnmüller profitent de la retraite. Paul Dürnmüller a pris sa retraite le 30 avril 2019, et Berta Dürnmüller a cessé son activité à temps partiel le 1^{er} juillet 2020. Outre une rente de la prévoyance professionnelle (2^e pilier), le couple perçoit désormais une rente vieillesse de couple de l'AVS (1^{er} pilier) de CHF 24 000.00 par an.

Ces ressources financières sont complétées par une rente viagère autofinancée de Zurich Compagnie d'Assurances SA de CHF 8000.00 par an.

Répondez aux deux questions ci-dessous et justifiez chacune de vos réponses en indiquant les dispositions légales de la LIFD.

3.1. Quelle est la base du calcul pour l'imposition de la rente AVS ?

La rente AVS est imposée à 100% (= CHF 24 000.00).

Art. 22, al. 1 LIFD

3.2. Quelle est la base du calcul pour l'imposition de la rente viagère ?

La rente viagère est imposée à 40% (= CHF 3200.00).

Art. 22, al. 3 LIFD

Hugo et Paula Breitschmid, mariés, tous deux encore actifs à plein temps, souhaitent éponger des dettes sur leur immeuble à usage propre au cours de l'exercice fiscal 2020. Hugo Breitschmid retire CHF 90 000.00 et Paula Breitschmid CHF 50 000.00 sous forme de versement anticipé de leur prévoyance individuelle liée (pilier 3a).

Paula Breitschmid touche en outre (elle aura 58 ans en 2020) d'une assurance de capital susceptible de rachat la somme de CHF 45 000.00 après un contrat de dix ans avec des versements périodiques de primes.

Répondez aux quatre questions ci-dessous et justifiez chacune de vos réponses en indiquant les dispositions légales de la LIFD.

3.3. Citez la base de calcul des prestations découlant du pilier 3a.

CHF 140 000.00 pour le couple Breitschmid imposé conjointement

Art. 38, al. 1 LIFD

3.4. Comment sont imposées les prestations en capital découlant du pilier 3a de Hugo et Paula Breitschmid ?

À hauteur du cinquième des barèmes inscrits à l'art. 36 LIFD.

Art. 38, al. 2 LIFD

3.5. Hugo et Paula Breitschmid peuvent-ils verser les contributions maximales légalement admises pour le pilier 3a pendant l'exercice fiscal 2020 (aucun article de loi nécessaire) ?

Oui, les cotisations maximales légalement admises peuvent être versées chaque année civile, indépendamment d'un versement anticipé.

3.6. Comment est imposé le versement de l'assurance de capital susceptible de rachat à Paula Breitschmid ?

Le versement est exonéré de l'impôt.

Art. 24, let. b LIFD

Paul Strasser, chef de service d'une société anonyme spécialisée dans la construction de façades, ose franchir le pas de l'indépendance au 1^{er} août 2021, à l'âge de 46 ans. La prestation de sortie totale de la caisse de pension s'élève à CHF 450 000.00.

Il souhaite en utiliser CHF 300 000.00 pour investir dans son entreprise et transférer les CHF 150 000.00 restants sur un compte de libre passage.

Répondez aux deux questions ci-dessous. Il n'est pas nécessaire de faire les calculs.

3.7. Le versement de CHF 300 000.00 est-il soumis à l'impôt ? Justifiez votre réponse en citant les dispositions légales de la LIFD.

Oui

Selon l'art. 38 LIFD

3.8. Comment le virement de CHF 150 000.00 sur le compte de libre passage est-il traité fiscalement ?

L'imposition intervient à une date ultérieure (à la date du versement).

3.9. Dans le texte suivant, veuillez compléter les blancs du n°1 à 6 avec les solutions proposées. Le nombre de solutions proposées est supérieur aux blancs (n° 1 à 6) à compléter. Veuillez utiliser la grille de solutions.

Les cotisations pour la prévoyance individuelle ...n° 1....., p. ex. pour le financement de rentes viagères, ne sont déductibles ...n° 2.....

Les rentes provenant d'assurances risques pures (p. ex. assurance décès vie entière) sont ...n° 3..., car elles ne comprennent ...n° 4... composante de remboursement de capital.

Les prestations complémentaires à l'AVS/AI sontn° 5...

L'imposition de rentes de la prévoyance professionnelle (2^e pilier) intervient ...n° 6... les autres revenus.

Solutions proposées	imposable à 80% / de façon liée / totalement déductibles / une / exonérées d'impôt / totalement imposables / conjointement avec / que dans le cadre de la déduction pour les assurances / libre / imposable à 40% / séparément de / aucune
Numéro	Blancs
1	Libre
2	que dans le cadre de la déduction pour les assurances
3	totalement imposables
4	Aucune
5	exonérées d'impôt
6	conjointement avec

Exercice 4

10 points

Lisez les affirmations des points 4.1 à 4.10 ci-dessous et déterminez si elles sont correctes ou fausses.

Pour les solutions possibles suivantes, cochez l'affirmation correcte dans la colonne de droite correspondante. Cocher aucun champ ou cocher plusieurs champs par exercice ne donne pas de points.

4.1. N° Affirmations

- 1 Les contributions publiques sont des versements d'argent aux collectivités publiques.
- 2 Une charge de préférence n'est pas une contribution publique.

Solutions possibles

L'affirmation 1 est correcte, l'affirmation 2 est fausse.
 L'affirmation 1 est fausse, l'affirmation 2 est correcte.
 Les deux affirmations sont correctes.
 Les deux affirmations sont fausses.

Cocher
X

4.2. N° Affirmations

- 1 Le droit fiscal fait partie du droit des taxes.
- 2 Les impôts font partie des contributions causales.

Solutions possibles

L'affirmation 1 est correcte, l'affirmation 2 est fausse.
 L'affirmation 1 est fausse, l'affirmation 2 est correcte.
 Les deux affirmations sont correctes.
 Les deux affirmations sont fausses.

Cocher
X

4.3. N° Affirmations

- 1 En Suisse, la souveraineté fiscale est répartie entre la Confédération, les cantons et les communes.
- 2 Plusieurs types d'impôts sont prélevés en Suisse.

Solutions possibles

L'affirmation 1 est correcte, l'affirmation 2 est fausse.
 L'affirmation 1 est fausse, l'affirmation 2 est correcte.
 Les deux affirmations sont correctes.
 Les deux affirmations sont fausses.

Cocher
X

4.4. N° Affirmations

- 1 La Confédération ne connaît que des impôts directs.
- 2 Les cantons ne prélèvent pas d'impôt direct.

Solutions possibles

L'affirmation 1 est correcte, l'affirmation 2 est fausse.
 L'affirmation 1 est fausse, l'affirmation 2 est correcte.
 Les deux affirmations sont correctes.
 Les deux affirmations sont fausses.

Cocher
X

4.5. N° **Affirmations**

- 1 La vignette d'autoroute est un impôt d'orientation.
- 2 Le droit d'émission et les droits de douane sont des impôts sur les transactions.

Solutions possibles

- L'affirmation 1 est correcte, l'affirmation 2 est fausse.
- L'affirmation 1 est fausse, l'affirmation 2 est correcte.
- Les deux affirmations sont correctes.
- Les deux affirmations sont fausses.

Cocher
X

4.6. N° **Affirmations**

- 1 Les conventions internationales conclues par la Confédération ne constituent pas le cadre des impôts cantonaux.
- 2 La taxation fiscale ne peut pas aller à l'encontre des droits constitutionnels des citoyens.

Solutions possibles

- L'affirmation 1 est correcte, l'affirmation 2 est fausse.
- L'affirmation 1 est fausse, l'affirmation 2 est correcte.
- Les deux affirmations sont correctes.
- Les deux affirmations sont fausses.

Cocher
X

4.7. N° **Affirmations**

- 1 Le droit fiscal cantonal peut être contraire aux lois de la Confédération. C'est ce que l'on appelle la primauté du droit cantonal.
- 2 La Constitution fédérale règle la répartition de l'imposition entre la Confédération et les cantons (y compris les communes).

Solutions possibles

- L'affirmation 1 est correcte, l'affirmation 2 est fausse.
- L'affirmation 1 est fausse, l'affirmation 2 est correcte.
- Les deux affirmations sont correctes.
- Les deux affirmations sont fausses.

Cocher
X

4.8. N° **Affirmations**

- 1 Les personnes physiques domiciliées en Suisse versent un impôt sur la fortune à la Confédération.
- 2 Chaque société de personnes en Suisse acquitte l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune.

Solutions possibles

- L'affirmation 1 est correcte, l'affirmation 2 est fausse.
- L'affirmation 1 est fausse, l'affirmation 2 est correcte.
- Les deux affirmations sont correctes.
- Les deux affirmations sont fausses.

Cocher
X

4.9. N° Affirmations

- 1 La souveraineté fiscale désigne le pouvoir de droit privé de prélever des impôts.
- 2 Le contribuable désigne toute personne qui entretient un rapport fiscal avec l'État.

Solutions possibles

- L'affirmation 1 est correcte, l'affirmation 2 est fausse.
- L'affirmation 1 est fausse, l'affirmation 2 est correcte.
- Les deux affirmations sont correctes.
- Les deux affirmations sont fausses.

Cocher
X

4.10. N° Affirmations

- 1 Seuls des événements ou des situations peuvent être des objets fiscaux.
- 2 Le taux d'imposition est le taux fixé par la législation pour le calcul de l'impôt en fonction de la base de calcul.

Solutions possibles

- L'affirmation 1 est correcte, l'affirmation 2 est fausse.
- L'affirmation 1 est fausse, l'affirmation 2 est correcte.
- Les deux affirmations sont correctes.
- Les deux affirmations sont fausses.

Cocher
X